

22 Juin

1953

Société Civile Immobilière

de la Rue Paul BERT

2004 de la Rue Paul Bert

4 Septembre 1953 - Constatation de la
réalisation de la condition suspensive

Etude de M^e VERCOUSTRE

Notaire, à LIMOGES

Am. h544

LK 21245

PARDEVANT Me Lax Léon Jean Marie VEXCOUSTRE Notaire
à Limoges soussigné .



ONT COMPARU:

Monsieur Robert VIANGEX, Conseiller Juridique, demeurant à Limoges 42 rue François Perria, né à Colombes (Seine) le vingt quatre décembre mil neuf cent douze .

Monsieur Jérôme MESLIER, employé du Poste Télégraphes et Téléphones, demeurant à Limoges 118 rue de Chinchauvau, né à Châteauneuf (Saône et Loire) le dix mai mil neuf cent douze .

Monsieur René BROUSSAUD, employé at l'Electricité de France, demeurant à Limoges 47 avenue Georges Dumas, né à Limoges le premier janvier mil neuf cent vingt trois .

Monsieur Lucien COUJAN, moniteur, demeurant à Saint-Sulpice-Laurière, né à Paris (dixième arrondissement) le dix sept octobre mil neuf cent vingt .

Monsieur Jean MAT, Commis administratif, demeurant à Limoges 15 rue Pierre Loti, né à Flougeon (Finistère) le quinze février mil huit cent quatre vingt treize .

Monsieur Gabriel DUBOIS, boulanger, demeurant à Limoges 38 avenue Lockarno, né à Trun (Orne) (Eure et Loire) le trois décembre mil neuf cent quatorze .

Monsieur Raymond LAFAY, ingénieur, demeurant à Limoges 1 rue Fétinlaud Beaumet, né à Paris (dix-huitième) le vingt deux février mil neuf cent dix huit .

Monsieur Henri Billemeuz, chef de centre des cheques postaux de Limoges demeurant en la dite ville rue de l'Amphithéâtre n. 2 .

Agissant au nom et comme mandataire de M. Roger Chagal, officier de marine domicilié à Limoges 2 rue de l'Amphithéâtre, en vertu de la procuration qu'il lui a donnée suivant acte reçu par M. Rougas notaire à Marseille le dix huit juin mil neuf cent cinquante trois, dont le brevet original enregistré est déposé ci joint et annexé après mention, ledit M. Chagal, né à Sermet (Clermont, Corrèze) le vingt sept octobre mil neuf cent vingt cinq .

Lesquels ont établi ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile qu'ils se proposent de fonder .

IL Y A 3 Les
OBJET-DE-DURÉE-DE-DURÉE

ARTICLE 1er

Il est formé par les présentes, entre les prosilicai res des parts d'intérêt ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société civile particulière qui sera régie par les articles 18, 2 et suivants du code de commerce, par le loi du vingt huit juin mil neuf cent trente six, et toutes les lois nouvelles sur ou sous semblables, et spécialement la loi du vingt six juillet mil neuf cent cinquante et les décrets en vertu desquels elle sera organisée, ainsi que par les pro-

129

[Handwritten signatures and initials]

sents statuts .

ARTICLE 2

OBJET

a) La société a pour objet :

L'acquisition d'un terrain à construire sis à Limoges rue Paul Bert 1/2.

La construction sur ce terrain d'un immeuble constituant des logements économiques et familiaux destinés à être attribués par appartements aux associés en propriété ou en jouissance. La gestion et l'entretien et généralement toutes opérations civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

b) L'immeuble qui doit être édifié sur ledit terrain sera composé comme suit : un bâtiment en façade sur la rue Paul Bert élevé sur un sol d'un rez-de-chaussée et de quatre étages.

Le sous-sol comprendra notamment dix compartiments caves numérotés de 1 à 10.

Le rez-de-chaussée se composera d'un vestibule d'entrée et de deux appartements ayant chacun cuisine, salle à manger, deux chambres, salle d'eau et water-closets.

Chaque des étages comportera deux appartements devant comprendre :

Celui de gauche (en regardant l'immeuble) : cuisine, salle de séjour, trois chambres, salle d'eau et water-closets.

Celui de droite (en regardant l'immeuble) : cuisine, salle de séjour, deux chambres, salle d'eau et water-closets.

Ainsi qu'il résulte des cinq plans certifiés par les comparaisons de mesures annexés après mention.

ARTICLE 3

DENOMINATION

La société prend la dénomination de "SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE LA RUE PAUL BERT".

ARTICLE 4

SIÈGE

Le siège social est fixé à Limoges 22 rue François Perrin.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de l'administrateur unique et partout ailleurs par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

ARTICLE 5

DURÉE

La durée de la société est fixée à vingt cinq ans à compter de ce jour, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

TITRE II

APPORTS-CAPITAL SOCIAL-PARTS D'INTERETS

ARTICLE 6

APPORTS

Les associés font à la société les apports suivants monétaires, savoir :

M. Vranckx la somme de trois cent trente mille francs ci----- 330.0

M. Meslier la somme de cent trente mille francs ci----- 130.0

A reporter----- 460.0



report-----	LK 21246
...Brousseau la somme de cent dix mille--	450.000
francs ci-----	110.000
M. Coujan la somme de cent trente mille -	
francs ci-----	130.000
M. Jéat la somme de cent dix mille francs	110.000
M. Billonay, a. n. d. u. c. l. g. d. l. la somme de cent tren-	
te mille francs ci-----	130.000
M. Dumesnil la somme de cent dix mille -	
francs ci-----	110.000
M. Lavet la somme de cent trente mille -	
francs ci-----	130.000
Soit au total la somme de Un million -	
quatre cent quatre vingt mille francs ci-----	1.180.000

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de Un million
cent quatre vingt mille francs ci----- 1.180.000
montant des apports ci-dessus effectués.

Il est divisé en cinq cent quatre vingt dix parts. La
part de deux mille francs chacune augmentée de 1 à 55 et
attribuées aux associés proportionnellement au montant de
leurs apports respectifs savoir :

1 ^{re} - A. Vranckx : cent cinquante cinq parts numérotées de 1 à 155 en représentation de son apport de trois cent trente mille francs ci-----	155
2 ^{de} - A. Meslier : cent cinquante cinq parts numérotées de 156 à 310 en représentation de son apport de --	
cent trente mille francs ci-----	65
3 ^{de} - A. Brousseau : cent cinquante cinq parts numérotées de 311 à 465 en représentation de son apport de	
de cent dix mille francs ci-----	55
4 ^{de} - A. Coujan : cent cinquante cinq parts numérotées de 466 à 620 en représentation de son apport de --	
cent trente mille francs ci-----	65
5 ^{de} - A. Jéat : cent cinquante cinq parts numérotées de 621 à 775 en représentation de son apport de --	
cent dix mille francs ci-----	55
6 ^{de} - A. Chazal : cent cinquante cinq parts numérotées de 776 à 930 en représentation de son ap -	
port de cent trente mille francs ci-----	65
7 ^{de} - A. Dumesnil : cent cinquante cinq parts numérotées de 931 à 1085 en représentation de son apport de	
de cent dix mille francs ci-----	55
8 ^{de} - A. Lavet : cent cinquante cinq parts numérotées de 1086 à 1240 en représentation de son apport de --	
cent trente mille francs ci-----	65
Total égal au nombre composant le capital so-	
cial : cinq cent quatre vingt dix parts ci-----	550
Les parts ci-dessus sont réparties en six	
groupes.	

Le groupe n°1 correspondant à la part de 155 est la part de
Brousseau à gauche en regardant l'immeuble, la cave n°1 est
au. cent cent trente deux dix-millièmes des parts communes
composent les parts numérotées de 1 à 55 attribuées ci-dessus
à M. Vranckx.

2 R
J. L. 12 11 13 14 15 16 17 18 19 20

Le groupe N°2 correspondant à l'appartement sis au rez-de-chaussée à droite en regardant l'immeuble, à la cave et aux neuf cent trente deux/dix-millièmes des parties communes comprend les parts numérotées de 56 à 110 attribuées ci-dessus à M. Vranckx.

Le groupe N°3 correspondant à l'appartement sis au premier étage à gauche, à la cave N°9 et aux mille cent dix-millièmes des parties communes, comprend les parts numérotées de 166 à 230 attribuées ci-dessus à M. Heslier.

Le groupe N°4 correspondant à l'appartement sis au premier étage à droite, à la cave N°1 et aux neuf cent trente deux/dix-millièmes des parties communes, comprend les parts numérotées de 231 à 285 attribuées ci-dessus à M. Erbaux.

Le groupe N°5 correspondant à l'appartement sis au deuxième étage à gauche, à la cave N°7 et aux mille cent dix-millièmes des parties communes, comprend les parts numérotées de 286 à 350 attribuées ci-dessus à M. Coujan.

Le groupe N°6 correspondant à l'appartement sis au deuxième étage à droite, à la cave N°8 et aux neuf cent trente deux/dix-millièmes des parties communes, comprend les parts numérotées de 351 à 405 attribuées ci-dessus à M. Méar.

Le groupe N°7 correspondant à l'appartement sis au troisième étage à gauche, à la cave N°5 et aux mille cent deux/dix-millièmes des parties communes, comprend les parts numérotées de 406 à 470 attribuées ci-dessus à M. Kwaq.

Le groupe N°8 correspondant à l'appartement sis au troisième étage à droite, à la cave N°10 et aux neuf cent trente deux/dix-millièmes des parties communes, comprend les parts numérotées de 471 à 525 attribuées ci-dessus à M. Dufrenil.

Le groupe N°9 correspondant à l'appartement sis au quatrième étage à gauche, à la cave N°6 et aux mille cent deux/dix-millièmes des parties communes, comprend les parts numérotées de 526 à 590 attribuées ci-dessus à M. Mavet.

Le groupe N°10 correspondant à l'appartement sis au quatrième étage à droite, à la cave N°11 et aux neuf cent trente deux/dix-millièmes des parties communes, comprend les parts numérotées de 591 à 655 attribuées ci-dessus à M. Vranckx.

Il ne sera créé aucun titre de parts d'intérêt et les droits de chaque associé résultant également des présentes, des statuts, pourront augmenter le capital social et des émissions qui pourront être consenties ultérieurement.

ARTICLE 5

DROITS AFFAIRES AUX PARTS

a) Chaque groupe de parts donne droit à l'attribution de propriété par voie de partage en nature de la fraction d'immeuble correspondante dans les conditions fixées aux articles 17 et 18 ci-après.

b) Chaque groupe de parts donne également droit à la jouissance exclusive de la fraction d'immeuble correspondant à compter du jour de l'achèvement de la construction et des aménagements intérieurs.

Ce droit de jouissance sera exercé sous les conditions suivantes :



L'an mil neuf cent cinquante trois

Et le *vingt huit* jour

PARDEVANT Maître Régis DUCAS notaire à Ma

seille soussigné,

A COMPARU:

Monsieur Roger CHAZAL Officier de marine,
demeurant à Limoges 2 rue de l'Amphithéâtre, *ce form de passage*
à Chamelle Né à Saint-Clément (Corrèze) le ving
sept octobre mil neuf cent vingt cinq, actuellement
de passage à Marseille.

LEQUEL a par ces présentes constitué pour
son mandataire :

M. Marcel Henri *Billemaiz* *chef de canton de*
Chapelle de Limoges d'aujourd'hui à la dite ville rue de l'Amphithéâtre
n° 2

auquel il donne pouvoir de pour lui et en
son nom :

Constituer avec Monsieur Robert VRANCKX
demeurant à Limoges 42 rue François Perrin, Monsieur Jéro
MESLIER, demeurant à Limoges 118 rue du Chinchauvaud, Mon
sieur René BROUSSAUD demeurant à Limoges 47 Avenue Georges
Dumas, Monsieur Lucien COUJAN, demeurant à Saint-Sulpice-
Laurière (1^{re}-Vienne), Monsieur Jean MEAR demeurant à Lim
ges 15 rue Pierre Loti, Monsieur DUMESNIL, demeurant à Lim
ges 30 Avenue Locarno, Monsieur Raymond MAVET, demeurant à
Limoges 9 rue Pétiniaud Beaupeyrat et toutes autres person
nes qu'il y a lieu sur l'agrément desquelles le constituant
déclare s'en rapporter purement et simplement à la décision
prise par son mandataire, une société civile particulière
construction, sous la dénomination de " Société civile Immu
bilière de la rue Paul Bert " ayant pour objet l'acquisition
d'un terrain à construire sis à Limoges rue Paul Bert, la
construction sur ce terrain d'un immeuble constitué de lo
gements économiques et familiaux destinés à être attribués
par appartement aux associés en propriété et jouissance, la
gestion et l'entretien et généralement toutes opérations ci
viles se rattachant directement ou indirectement à l'objet
social et dont le capital social sera de UN MILLION CENT
QUATRE VINGT MILLE FRANCS divisé en cinq cent quatre ving
dix parts d'intérêts de Deux mille francs chacune, numéroté
de un à cinq cent quatre vingt dix (1 à 590).

Fixer la durée de ladite société à vingt
cinq années à compter de sa constitution définitive et
convenir que le siège social sera à Limoges 42 rue François
Perrin.

Convenir que l'immeuble à édifier sera con
posé d'un bâtiment élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée
et de quatre étages divisé en dix appartements.

5 *Billemaiz* *MR* *48*

Apporter à ladite société pour le compte du constituant une somme de Cent trente mille francs, consentir toutes contributions de parts d'intérêts aux autres associés et se faire attribuer par eux en représentation de l'apport ci-dessus soixante cinq parts (65) numérotées de quatre cent si à quatre cent soixante dix (405 à 470); procéder avec les autres associés à la répartition des cinq cent quatre vingt dix parts (590) en dix groupes numérotés de un à dix (la 1^{re} correspondant chacun à un appartement dans ledit immeuble à édifier; faire toutes attributions de ces groupes, acceptées au nom du constituant ~~par~~ le groupe numéro sept (7) correspondant à l'appartement sis au troisième étage à gauche devant être composé d'une cuisine, salle de séjour, trois chambres, salle d'eau et water-closets, cave au sous-sol compris la fraction indivise revenant audit appartement et les parties communes dudit immeuble.

Stipuler dans l'acte de société que chaque groupe de parts donne droit à l'attribution en propriété par voie de partage en nature de la fraction d'immeuble correspondant ainsi qu'à la jouissance exclusive de cette fraction d'immeuble correspondante à compter du jour de l'achèvement de la construction et des aménagements intérieurs; arrêter les conditions sous lesquelles auront lieu ces attributions en propriété et jouissance et donner tous pouvoirs à l'administrateur pour signer les actes d'attribution et faire toutes formalités nécessaires, s'obliger à l'exécution de toutes les conditions de l'attribution et en outre au paiement de tous impôts et charges.

Décider dans les statuts que toutes primes à la construction affectées à un local déterminé, seront portées par privilège et préférence au crédit de l'associé intéressé; que ces primes resteront attachées au local et qu'elles ne pourront en être séparées même en cas de cession. Stipuler d'autre part que l'associé bénéficiant de la jouissance dudit local, supportera personnellement les pénalités encourues de son fait pour infraction à la législation sur les primes.

Stipuler également dans lesdits statuts que chacun des associés sera tenu de souscrire proportionnellement à ses droits dans le capital social aux appels de fonds supplémentaires nécessaires par la réalisation effective de l'objet social et qu'aucun des associés ne pourra jamais prétendre à l'attribution exclusive en propriété par voie de partage en nature de la fraction d'immeuble pour laquelle il a vocation non plus qu'à se maintenir dans la jouissance exclusive de cette fraction s'il n'a pas rempli ses obligations et souscrit proportionnellement à ses engagements aux appels de fonds supplémentaires. Stipuler toutes modalités de versements des fonds en principal et intérêts, arrêter dans lesdits statuts comme le mandataire le jugera convenable, les conditions de ventes de la part sociale de tout associé défaillant.

Arrêter avec les autres associés les conditions sous lesquelles devront avoir lieu les cessions de parts.

Stipuler en outre dans les statuts que dans ces rapports envers ses co-associés, chacun des associés ne sera tenu des dettes sociales que dans la proportion du nombre de

parts mais que vis à vis des créanciers sociaux chacun d'eux sera tenu pour une part égale quel que soit le nombre de ses parts. Convenir d'autre part que dans les actes qui contiendraient des engagements au nom de la société l'administrateur devrait obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de manière que toutes actions ne puissent être intentées que contre la société et sur les biens de celle-ci. Dire toutefois que cette dernière disposition ne sera pas applicable aux actes d'emprunt effectués auprès du Sous-Comptoir des Entrepreneurs, du Crédit Foncier de France et du Crédit National.

Stipuler dans le même acte que la société sera gérée par un administrateur unique et nommer à cette fonction Monsieur VRANCKX susnommé pour une durée non limitée et lui conférer tous les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de ladite société et faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet; lui donner entre autres pouvoirs ceux nécessaires pour la réalisation de l'acquisition du terrain au nom de la société et ceux nécessaires pour : contracter auprès du Sous-Comptoir des Entrepreneurs et du Crédit Foncier de France toutes ouvertures de crédit et prêt jusqu'à concurrence des sommes qu'il jugera nécessaires pour la construction de l'immeuble, pour réaliser ces actes, et constituer toutes hypothèques à la garantie desdits prêts et ouvertures de crédit et l'autoriser notamment à obtenir, ces crédits et prêts, sans exiger que les dits établissements renoncent à leur action personnelle contre les associés. +

Stipuler en outre audit acte de société dans les termes et conditions que le mandataire jugera convenables, toutes stipulations relatives aux parts d'intérêts, aux rémunérations de l'administrateur aux assemblées générales des associés et aux pouvoirs quorum et majorité de ces assemblées, aux inventaires, au partage des bénéfices, à la continuation au cas de décès à la dissolution et à la liquidation de la société et aux contestations.

Etablir en concours avec les autres associés le règlement de copropriété concernant l'immeuble à édifier, fixer les parties communes et les parties divisées dudit immeuble, stipuler toutes charges communes et autres, obliger le constituant à les exécuter, conférer tous pouvoirs pour l'administration de l'immeuble, faire toutes stipulations relatives aux assemblées générales, des copropriétaires, ainsi qu'aux contrats d'assurance concernant l'immeuble.

Stipuler enfin que la constitution définitive de ladite société sera soumise à la condition suspensive de l'acquisition du terrain sur lequel doit être édifié l'immeuble social et qu'à défaut de la réalisation de cette condition dans les trois de la signature dudit acte cette société serait considérée comme non avenue.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire promettant l'avouer.

DONT ACTE en brevet sur modèle,

Fait et passé à Marseille en l'Etude de Maître

§ RC HR 48

DUCAS notaire soussigné,

En présence de :

M. Jean Despres Officier radié demeurant
à Villeneuve sur Saône 248 avenue de la République

Et M. Louis Rebattu Officier radié demeurant
à Villeneuve sur Saône 14 rue de la République

Témoins certificateurs qui ont attesté au no-
taire soussigné, les noms, prénoms, qualité, capacité civi-
le et domicile du comparant, qu'ils ont déclaré parfaite-
ment connaître.

Et après lecture faite, le comparant a signé
avec les témoins et le notaire.

Royan
not. nat. ./.

R.C. 17R
70

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

1941/8

540

FOL 1311

1941/8
Six cent quatre vingt dix

Reçu par moi-même le 1941/8
Le 1941/8

[Signature]

APPRÉSENTÉ par M. Max Léon Jean Marie VERCOUSTRE, notaire à
Angers, soussigné.

A COMPARU :

M. Robert VRANCKX, conseiller juridique, demeurant à Li
mooges, 48, rue François Perrin.

Agissent comme administrateur unique de la société
civile immobilière de la rue Paul Bert, au capital de un
million cent quatre vingt mille francs ayant son siège
à Limoges, 48, rue François Perrin, dont les statuts ont
été établis suivant acte reçu par Me Vercoustre, notaire
soussigné le vingt deux juin mil neuf cent cinquante et
fonction à laquelle il a été nommé par l'article 12 des
statuts de ladite société et ayant les pouvoirs spéciaux
à l'effet des présentes en vertu de l'article 27 desdits
statuts.

Lequel, préalablement à la constatation de réalisa-
tion de condition suspensive objet des présentes, a ex-
posé ce qui suit :

EXPOSE

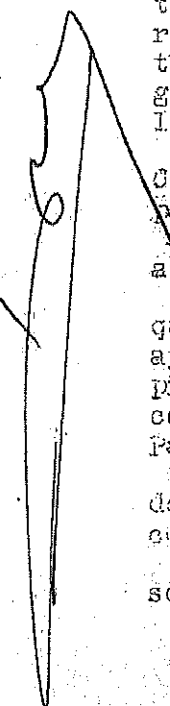
I. Suivant acte reçu par Me Vercoustre, notaire soussig-
né le vingt deux mai mil neuf cent cinquante trois, il a été é-
tabli entre M. Vranckx comparant et diverses personnes désignées
audit acte les statuts d'une société civile particulière dite
"Immobilier de la rue Paul Bert", au capital de un million cent
quatre vingt mille francs, divisé en cinq cent quatre vingt
dix parts d'intérêts de deux mille francs chacune, attribuées
aux associés proportionnellement au montant de leurs apports
respectifs. Ladite société ayant son siège à Limoges, 48, rue
François Perrin et ayant pour objet l'acquisition d'un terrain
à construire sis à Limoges, rue Paul Bert, la construction sur
ce terrain d'un immeuble constitué de logements économiques et
familiaux destinés à être attribués par appartement aux asso-
ciés en propriété ou en jouissance.

L'article 27 des statuts a prévu que la constitution défi-
nitive de ladite société serait soumise à la condition sus-
pensive de l'acquisition au nom de celle-ci du terrain sur
lequel doit être édifié l'immeuble social.

Tous pouvoirs étant conférés à M. Vranckx à l'effet de
réaliser cette acquisition au nom de la société et de consta-
ter par un procès-verbal établi par ses soins la réalisation
de la condition suspensive et la constitution définitive de
la société, la réalisation de ladite condition suspensive
devant intervenir dans un délai de trois mois, soit avant le
vingt deux septembre mil neuf cent cinquante trois.

II. Suivant acte reçu par Me Durand, notaire à Angers, le
sept et trente et un juillet mil neuf cent cinquante trois,
M. Vranckx a acquis pour le compte de la société Civile Immo-
bilière de la rue Paul Bert de Mme Léa Matailde Marchand,
sans profession, demeurant au Bouliguen, rue du Croisic, Vill
Hurlevent, veuve de M. Gabriel Emile Jules Albert Chevallier
dame Collette Victorine Léa Georgette Chevallier, épouse de M.
André Pichot de Champfleury, docteur en médecine, avec lequel
elle demeure à Angers, 5, rue du Bocage, Mme Edith Marie Alii
Lemerle, sans profession, demeurant à Angers, 5, rue du Bocage,
veuve de M. Georges François Désiré Victor Chevallier et Mlle
Fierrette Gabrielle Juliette Victorine Edith Chevallier, celi-
bataire majeure, sans profession, demeurant à Angers, 5, rue
du Bocage.

690
Enregistré à LIMOGES A. E.
le 10 août 1933
Vol 8028
Folio 130
Régul: 240 cent quatre vingt dix francs



Un terrain situé à Limoges, rue Paul Bert d'une contenance d'environ mille soixante neuf mètres carrés dont cent quatorze mètres carrés frappés d'alignement, ledit terrain figurant au cadastre sous le n° 533 P de la section K, et confrontant : au nord la rue Paul Bert par la partie frappée d'alignement, à l'est M. Gay, au sud les vendeurs, mur restant leur appartenir, et à l'ouest M. Kreichgauer.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux millions deux cent cinquante mille francs qui a été payé comptant aux termes dudit acte qui en porte quittance.

Une expédition dudit acte sera incessamment transcrite au bureau des hypothèques de Limoges.

Ceci exposé, M. Vranckx comparant, constate et reconnaît que l'acquisition du terrain sis à Limoges, rue Paul Bert, ayant été régularisée ainsi qu'il est dit dans l'exposé qui précède, la condition suspensive à laquelle était soumise la constitution définitive de la société immobilière de la rue Paul Bert, se trouve réalisée.

Et qu'en conséquence ladite société se trouve constituée définitivement à compter du trente et un juillet mil neuf cent cinquante trois.

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

FIN DE L'ACTE

Fait et passé à Limoges

En l'étude.

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE TROIS

Le quatre septembre.

Et après lecture faite, le comparant a signé avec le

notaire.

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Rép. N°

Taxe N°

1966

27 DECEMBRE

21-23-28-29 novembre
1-7-16-et 27 décembre

Etat descriptif de division modificatif

de l'immeuble en co-propriété

à LIMOGES 5, rue Paul Bert

M^e P. BOUQUILLARD, Notaire
à LIMOGES (Haute-Vienne)

1. The first part of the document is a title page. It contains the title of the document, the author's name, and the date of the document. The title is "The History of the United States of America". The author is "John Adams". The date is "1776".



Procédé Xérogaphique
XÉROX 8.13
Arrêté du 11/5/65
J. O. du 18/5/65

PARDEVANT Maître Paul, Marie, Fran-
cis BOUQUILLARD, notaire à LIMOGES, sous-
signé et Maître Max, Léon, Jean Marie
VERCOUSTRE, également notaire à LIMOGES,
soussigné.

- GNT COMPARU :

1/ Monsieur Marcel, Louis, Julien PLE,
boucher, demeurant à LIMOGES, avenue de
Louyat n° 1, époux de Madame Jacqueline,
Raymonde, Jeanne ROLLIN.

Né à Chaillac (Indre) le dix-neuf
avril mil neuf cent vingt cinq.

2/ Monsieur Georges, Martial, Emile
VINCELOT, attaché à la Préfecture, demeu-
rant à LIMOGES, rue d'Antony n° 71-----
époux de Madame Emma
BOULIQUE.

Né à Cheissoux (Haute-Vienne) le
huit janvier mil neuf cent
vingt trois.

3/ Madame Andrée, Clothilde REIGNIER,
employée aux Postes et Télécommunications,
demeurant à LIMOGES, rue Paul Bert n° 5,
veuve en premières noces, non remariée de
Monsieur Jérôme, Germain, Joseph MESLIER.

Née à LIMOGES, le dix huit dé-
cembre mil neuf cent neuf.

Agissant tant en son nom personnel
qu'au nom et comme tutrice de la mi-
neure :

Annie MESLIER, née à Limoges
le quatorze novembre mil neuf cent
quarante six, demeurant de droit
avec elle.



1er rôle



Et au nom et comme mandataire de :

Madame Jacqueline, Emma MESLIER, sans profession, épouse de Monsieur Alain, Jean Marie FELES, avec lequel elle demeure à Garges les Gonesse (Val d'Oise) rue des Peupliers n° 5.

Née à Limoges, le quatre juin mil neuf cent quarante quatre.

En vertu des pouvoirs qu'elle lui a donnés suivant acte sous signatures privées en date du quatorze décembre mil neuf cent soixante six qui demeurera ci-joint et annexé après mention.

Madame Veuve MESLIER, Mademoiselle MESLIER et Madame FELES, représentant seules la succession de Monsieur Jérôme, Germain, Joseph MESLIER, en son vivant, employé aux Postes et Télécommunications demeurant à Limoges rue Paul Bert n° 5, où il est décédé le onze août mil neuf cent cinquante huit.

4/ Monsieur René, Jean BROUSSAUD, employé à l'Electricité de France, demeurant à Limoges, rue Paul Bert n° 5, époux de Madame Jeanne Marie Léonarde DELAGE.

Né à Limoges, le premier janvier mil neuf cent vingt trois.

5/ Monsieur Lucien COUJAN, moniteur, demeurant à Limoges, rue Paul Bert n° 5, époux de Madame Camille, Marcelle PATEYRON.

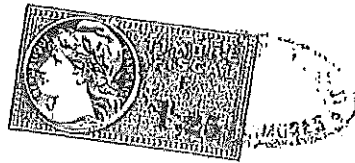
~~Né à Paris sur le vingtième arrondissement~~
le dix sept octobre mil neuf cent vingt.

6/ a- Madame Jeanne, Marie FOULOIN, sans profession, demeurant à LIMOGES, rue Paul Bert n° 5, veuve de Monsieur Jean Yves, Marie MEAR.

Née à Lorient (Morbihan) le trente juin mil huit cent quatre vingt dix neuf.



2ème rôle



Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de :

b - Monsieur Robert, Louis, Joseph MEAR, commissaire de police, demeurant à Angoulême (Charente) la Grande Garenne, époux de Madame Josseline, Louise, Roberte CARPENTIER.

Né à Pont Aven (Finistère) le deux mars mil neuf cent vingt.

c - Et Madame Jeannine, Paulette, MEAR, secrétaire, épouse de Monsieur Fernand, Raymond BOURBOULON, avec lequel elle demeure à Limoges, rue du Progrès n° 3.

Née à Lorient, le dix sept mai mil neuf cent vingt cinq.

En vertu de deux pouvoirs sous signatures privées qui lui ont été donnés, celui de Monsieur MEAR, le sept décembre mil neuf cent soixante six et celui de Madame BOURBOULON également le sept décembre mil neuf cent soixante six et qui demeureront ci-joints et annexés après mention.

Mesdames MEAR et BOURBOULON et Monsieur MEAR représentants seuls la succession de Monsieur Jean Yves, Marie MEAR, en son vivant, retraité, décédé en son domicile à LIMOGES, rue Paul Bert n° 5, le vingt sept décembre mil neuf cent soixante trois.

7/ Monsieur Roger, Marcel CHAZAL, officier de marine, demeurant à LIMOGES, rue Paul Bert n° 5, époux de Madame Raymonde, Baptistine BILLEMAZ.

Né à Saint Clément (Corrèze) le vingt sept octobre mil neuf cent vingt cinq.

8/ Monsieur Gabriel, Joseph, Auguste DUMESNIL, boulanger, demeurant à Limoges, rue Paul Bert n° 5, époux de Madame Odette, Marcelle PEYROULET.

Né à Trancainville (Eure et Loire) le vingt trois décembre mil neuf cent quatorze.



3ème rôle



9/ Madame Eugénie LEFORT, sans profession, demeurant à LIMOGES, rue des Palmiers n° 18, veuve de Monsieur Léonard MARGUINAUD.

Née à Bersac (Haute-Vienne) le trente mars mil huit cent quatre vingt huit.

Et Monsieur Roger, Louis MARGUINAUD, chef de section principal à la Société Nationale des Chemins de Fer Français, demeurant à Limoges, rue Armand Barbès n° 8, époux de Madame Simone, Félicie Léone MAZAUD.

Né à Limoges, le seize mars mil neuf cent treize.

10/ Monsieur Paul MARCHADIER, clerc de notaire, demeurant à LIMOGES, Place de la Préfecture n° 1,

Agissant au nom et comme mandataire de :
Madame Marie RATINAUD, sans profession,
demeurant à Casablanca (Maroc) rue Horace Guérard.

Née à Champeac (Haute-Vienne) le vingt trois mars mil huit cent quatre vingt cinq.

En vertu du pouvoir qu'elle lui a donné suivant acte sous signatures privées en date du vingt six novembre mil neuf cent soixante six et qui demeurera ci-joint et annexé après mention.



4ème 181e

Lesquels ont préalablement exposé ce qui suit :

- EXPLSE -

Messieurs PLE - VINCELOT - MESLIER - BROUSSAUD -
COUJAN - CHAZAL - DUMESKIL - les Consorts NEAR - et
MARGUINAUD - et Madame DUPRAT,

Sont seuls copropriétaires d'un immeuble situé à LIMOGES, rue Paul Bert, n° 5, qui comprenait un immeuble élevé sur sous sol d'un rez-de-chaussée et quatre étages.

Cet immeuble qui confronte : au nord, la rue Paul Bert, à l'est, Monsieur GAY, au sud Monsieur RANCHET et à l'ouest Monsieur KREICHAUER, figure au plan cadastral de la commune de Limoges, sous les relations suivantes :

Section K n° 533, p nature sol contenance : neuf cent cinquante cinq mètres carrés.

A été soumis au régime de la copropriété et a fait l'objet d'un règlement de copropriété dressé par Me VERCOUSTRE, l'un des notaires soussignés, le vingt huit juin mil neuf cent cinquante trois et a été transcrit au bureau des hypothèques de Limoges, le six novembre mil neuf cent cinquante trois, volume 3677 n° 57.

Deux permis de construire ont autorisé l'édification dans la cour derrière l'immeuble de neuf garages et à sa gauche d'un dixième garage, chacun de ces permis de construire ayant été sollicité et délivré individuellement à chaque copropriétaire et chacun d'eux en ayant supporté les charges.

A la suite de ces nouvelles constructions, l'acte du vingt huit juin mil neuf cent cinquante trois n'étant pas en conformité avec les lieux, il va être ci-après établi un nouvel état descriptif de division. Par conséquent, les lots n° 1 à 10 sont supprimés purement et simplement.

L'ensemble immobilier situé à LIMOGES, rue Paul Bert n° 5, ci-après plus amplement désigné, figurant au plan cadastral de la commune de Limoges sous le n° 533 P de la section K pour une contenance de neuf cent cinquante cinq mètres carrés va être ci-après divisé en quarante nouveaux lots, les dix premiers devant désigner et identifier les caves, les dix autres les appartements et enfin les dix derniers les garages.



Sème. fôle



- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION -

A/ Désignation de l'immeuble

Bâtiment A : Un immeuble situé à Limoges, en façade sur la rue Paul Bert n° 5, relevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et quatre étages, divisé en vingt lots numérotés de II à 30.

Bâtiment B : Un bloc de neuf garages situé dans la cour derrière le bâtiment A, divisé en neuf lots numérotés de 31 à 39.

Bâtiment C : un garage situé dans la cour à gauche du bâtiment A, formant le lot numéro 40.

L'ensemble figure au plan cadastral de la commune de Limoges sous les relations suivantes :

Section K n° 533 p nature sol contenance : neuf cent cinquante cinq mètres carrés.

B/ Désignation des lots

Bâtiment A

Au sous-sol :

- Lot n° II,
consistant en une cave n° 1.

Et les quarante six/dix millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci . 46/10.000

- Lot n° 12,
consistant en une cave n° 2.

Et les quarante six/dix millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci 46/10.000

- Lot n° 13,
consistant en une cave n° 3.

Et les quarante six/dix millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci 46/10.000

à reporter . . . 138/10.000



6ème rôle



Report . . . 138/10.000

- Lot n° 14,
consistant en une cave n° 4.
Et les quarante six/dix millièmes de
la propriété du sol et des parties communes
générales, ci 46/10.000
- Lot n° 15,
consistant en une cave n° 5.
Et les cinquante/dix millièmes de la
propriété du sol et des parties communes
générales, ci 50/10.000
- Lot n° 16,
consistant en une cave n° 6.
Et les cinquante/dix millièmes de la
propriété du sol et des parties communes
générales, ci 50/10.000
- Lot n° 17,
consistant en une cave n° 7.
Et les cinquante/dix millièmes de la
propriété du sol et des parties communes
générales, ci 50/10.000
- Lot n° 18,
consistant en une cave n° 8.
Et les quarante six/dix millièmes de la
propriété du sol et des parties communes
générales, ci 46/10.000
- Lot n° 19,
consistant en une cave n° 9.
Et les cinquante /dix millièmes de la
propriété du sol et des parties communes
générales, ci 50/10.000
- Lot n° 20,
consistant en une cave n° 10.
Et les quarante six/dix millièmes de la
propriété du sol et des parties communes
générales, ci 46/10.000

à reporter . . 476/10.000



7ème rôle



Report 476/10.000

Au rez-de-chaussée :

- Lot n° 21,

consistant en un appartement n° 1,
à gauche, type F 3, composé d'une cuisine,
une salle de séjour, deux chambres, une
salle d'eau, w.c.

Et les six cent quatre vingt dix/dix
millièmes de la propriété du sol et des
parties communes générales, ci 690/10.000

- Lot n° 22,

consistant en un appartement n° 2,
à droite, type F 3, composé d'une cuisine,
une salle de séjour, deux chambres, une
salle d'eau, w.c.

Et les six cent quatre vingt dix/dix
millièmes de la propriété du sol et des
parties communes générales, ci 690/10.000

Au premier étage :

- Lot n° 23,

consistant en un appartement n° 3,
à gauche, type F 4, composé d'une cuisine,
une salle de séjour, trois chambres, salle
d'eau, w.c.

Et les huit cent cinquante six/dix
millièmes de la propriété du sol et des
parties communes générales, ci 856/10.000

- Lot n° 24,

consistant en un appartement n° 4,
à droite type F 3 composé d'une cuisine,
une salle de séjour, deux chambres, une
salle d'eau, w.c.

Et les six cent quatre vingt dix/dix
millièmes de la propriété du sol et des
parties communes générales, ci 690/10.000

Au deuxième étage :

- Lot n° 25,

consistant en un appartement n° 5,
à gauche, Type F 4, composé d'une cuisine,
une salle de séjour, trois chambres, une
salle d'eau, w.c.

à reporter 3.402/10.000



8ème rôle



Et les huit cent cinquante six/dix millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci 856/10.000

- Lot n° 26, consistant en un appartement n° 6 à droite, type F 3, composé d'une cuisine, une salle de séjour, deux chambres, une salle d'eau, w.c.

Et les six cent quatre vingt dix/dix millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci 690/10.000

Au troisième étage :

- Lot n° 27, consistant en un appartement n° 7 à gauche, type F 4, composé d'une cuisine, une salle de séjour, trois chambres, une salle d'eau, w.c.

Et les huit cent cinquante six/dix ~~millièmes de la propriété du sol et des~~ parties communes générales, ci 856/10.000

- Lot n° 28, consistant en un appartement n° 8 à droite, type F 3, composé d'une cuisine, une salle de séjour, deux chambres, une salle d'eau, w.c.

Et les six cent quatre vingt dix/dix millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci 690/10.000

Au quatrième étage :

- Lot n° 29, consistant en un appartement n° 9 à gauche, Type F 4, composé d'une cuisine, une salle de séjour, trois chambres, une salle d'eau, w.c.

Et les huit cent cinquante six/dix millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci 856/10.000

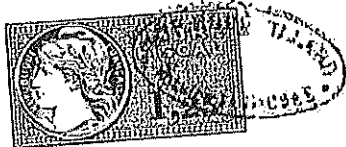
- Lot n° 30, consistant en un appartement n° 10 à droite, type F 3, composé d'une cuisine, une salle de séjour, deux chambres, une salle d'eau, w.c.

Et les six cent quatre vingt dix/dix millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci 690/10.000

à reporter 8.040/10.000



9ème rôle



Report . . . 2.040/10.000

Bâtiment B

- Lot n° 31,
consistant en un garage n° 1 au
fond de la cour à gauche.
Et les cent quatre vingt seize/dix
millièmes de la propriété du sol et des
parties communes générales, ci 196/10.000
- Lot n° 32,
consistant en un garage n° 2 à droi-
te du garage n° 1.
Et les cent quatre vingt seize/dix
millièmes de la propriété du sol et des
parties communes générales, ci 196/10.000
- Lot n° 33,
consistant en un garage n° 3 à droi-
te du garage n° 2.
Et les cent quatre vingt seize/dix
millièmes de la propriété du sol et des
parties communes générales, ci 196/10.000
- Lot n° 34,
consistant en un garage n° 4, à droi-
te du garage n° 3.
Et les cent quatre vingt seize/dix
millièmes de la propriété du sol et des
parties communes générales, ci 196/10.000
- Lot n° 35,
consistant en un garage n° 5, à droi-
te du garage n° 4.
Et les cent quatre vingt seize/dix
millièmes de la propriété du sol et des
parties communes générales, ci 196/10.000
- Lot n° 36,
consistant en un garage n° 6 à droi-
te du garage n° 5.
Et les cent quatre vingt seize/dix
millièmes de la propriété du sol et des
parties communes générales, ci 196/10.000
- Lot n° 37,
consistant en un garage n° 7 à droi-
te du garage n° 6.
Et les cent quatre vingt seize/dix mil-
lièmes de la propriété du sol et des par-
ties communes générales, ci 196/10.000

à reporter . . . 9.412/10.000

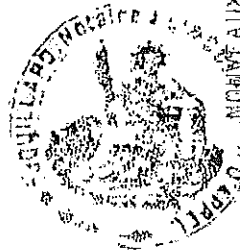
10ème rôle





N°	Étage	Nature du lot	Quota part dans la propriété du sol	U D S E R V A T I O N
1	1 ^{er} Étage	Apppt F3 à gauche	932/10.000	remplacé par les nouveaux lots I4-21-34
2	1 ^{er} Étage	Apppt F3 à droite	932/10.000	remplacé par les nouveaux lots I2-22-32
3	1 ^{er} Étage	Apppt F4 à gauche	I.102/10.000	remplacé par les nouveaux lots I9-20-39
4	1 ^{er} Étage	Apppt F4 à droite	932/10.000	remplacé par les nouveaux lots I1-24-37
5	2 ^{es} Étages	Apppt F4 à gauche	I.102/10.000	remplacé par les nouveaux lots I7-25-37
6	2 ^{es} Étages	Apppt F3 à droite	932/10.000	remplacé par les nouveaux lots I6-26-36
7	3 ^{es} Étages	Apppt F4 à gauche	I.102/10.000	remplacé par les nouveaux lots I5-27-31
8	3 ^{es} Étages	Apppt F3 à droite	932/10.000	remplacé par les nouveaux lots I20-28-35
9	4 ^{es} Étages	Apppt F4 à gauche	I.102/10.000	remplacé par les nouveaux lots I6-29-38
10	4 ^{es} Étages	Apppt F3 à droite	932/10.000	remplacé par les nouveaux lots I3-30-40

Ilème-rôle



NOUVEAUX LOTS

11	A	:	S.S.	:	cave n° 1	:	46/10.000	:	remplace	:	partie de l'ancien lot n° 1	:
12	"	:	S.S.	:	cave n° 2	:	46/10.000	:	remplace	:	partie de l'ancien lot n° 2	:
13	"	:	S.S.	:	cave n° 3	:	46/10.000	:	remplace	:	partie de l'ancien lot n° 10	:
14	"	:	S.S.	:	cave n° 4	:	46/10.000	:	remplace	:	partie de l'ancien lot n° 1	:
15	"	:	S.S.	:	cave n° 5	:	50/10.000	:	remplace	:	partie de l'ancien lot n° 7	:
16	"	:	S.S.	:	cave n° 6	:	50/10.000	:	remplace	:	partie de l'ancien lot n° 1	:
17	"	:	S.S.	:	cave n° 7	:	50/10.000	:	remplace	:	partie de l'ancien lot n° 5	:
18	"	:	S.S.	:	cave n° 8	:	46/10.000	:	remplace	:	partie de l'ancien lot n° 6	:
19	"	:	S.S.	:	cave n° 9	:	50/10.000	:	remplace	:	partie de l'ancien lot n° 3	:
20	"	:	S.S.	:	cave n° 10	:	46/10.000	:	remplace	:	partie de l'ancien lot n° 6	:
21	"	:	S.S.	:	cave n° 11	:	690/10.000	:	remplace	:	partie de l'ancien lot n° 1	:
22	"	:	S.S.	:	cave n° 12	:	690/10.000	:	remplace	:	partie de l'ancien lot n° 2	:
23	"	:	S.S.	:	cave n° 13	:	856/10.000	:	remplace	:	partie de l'ancien lot n° 3	:
24	"	:	S.S.	:	cave n° 14	:	690/10.000	:	remplace	:	partie de l'ancien lot n° 4	:
25	"	:	S.S.	:	cave n° 15	:	856/10.000	:	remplace	:	partie de l'ancien lot n° 5	:
26	"	:	S.S.	:	cave n° 16	:	690/10.000	:	remplace	:	partie de l'ancien lot n° 6	:
27	"	:	S.S.	:	cave n° 17	:	856/10.000	:	remplace	:	partie de l'ancien lot n° 7	:
28	"	:	S.S.	:	cave n° 18	:	690/10.000	:	remplace	:	partie de l'ancien lot n° 8	:
29	"	:	S.S.	:	cave n° 19	:	856/10.000	:	remplace	:	partie de l'ancien lot n° 9	:
30	"	:	S.S.	:	cave n° 20	:	690/10.000	:	remplace	:	partie de l'ancien lot n° 10	:
31	"	:	S.S.	:	cave n° 21	:	690/10.000	:	remplace	:	partie de l'ancien lot n° 11	:



:remplace	partie de	l'ancien	lot n° 1
:remplace	partie de	l'ancien	lot n° 2
:remplace	partie de	l'ancien	lot n° 3
:remplace	partie de	l'ancien	lot n° 4
:remplace	partie de	l'ancien	lot n° 5
:remplace	partie de	l'ancien	lot n° 6
:remplace	partie de	l'ancien	lot n° 7
:remplace	partie de	l'ancien	lot n° 8
:remplace	partie de	l'ancien	lot n° 9
:remplace	partie de	l'ancien	lot n° 10

13ème page



Report 9.412/10.000

- Lot n° 38,
consistant en un garage n° 8, à
droite du garage n° 7.
Et les cent quatre vingt seize/dix
millièmes de la propriété du sol et des
parties communes générales, ci 196/10.000

- Lot n° 39,
consistant en un garage n° 9, à
droite du garage n° 8.
Et les cent quatre vingt seize/dix
millièmes de la propriété du sol et des
parties communes générales, ci 196/10.000

Bâtiment C

- Lot n° 40,
consistant en un garage n° 10
en face du garage n° 1 et à droite du bâti-
ment A.
Et les cent quatre vingt seize/dix
millièmes de la propriété du sol et des
parties communes générales, ci 196/10.000

10.000/10.000
=====

PRECISIONS concernant les droits de propriété des
comparants sur les lots ci-dessus désignés :

Monsieur PLE

- Le lot n° 19
consistant en une cave n° 4, au sous sol.
Et les quarante six/dix millièmes de la
propriété du sol et des parties communes
générales, ci 46/10.000

- Le lot n° 21
consistant au rez-de-chaussée en
un appartement n° 1 à gauche, type F 3
composé d'une cuisine, une salle de séjour,
deux chambres, salle d'eau, w.c.
Et les six cent quatre vingt dix/dix mil-
lièmes de la propriété du sol et des parties
communes générales, ci 690/10.000

à reporter . . 736/10.000



14ème rôle



Report 736/10.000

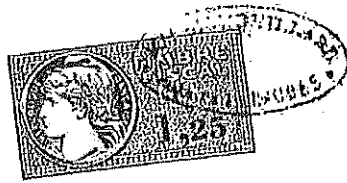
- Le lot n° 34
consistant en un garage n° 4, à
droite du garage n° 3.
Et les cent quatre vingt seize/dix mil-
lièmes de la propriété du sol et des parties
communes générales, ci 196/10.000
Soit ensemble, les lots n°s 14 - 21
et 34,
Et les neuf cent trente deux/dix mil-
lièmes de la propriété du sol et des parties
communes générales, ci 932/10.000
=====

Monsieur VINCELOT

- Le lot n° 12
consistant au sous sol en un
cave n° 2.
Et les quarante six/dix millièmes de la
propriété du sol et des parties communes
générales, ci 46/10.000
- Le lot n° 22
consistant au rez-de-chaussée
en un appartement n° 2 à droite, type F 3
composé d'une cuisine, une salle de séjour,
deux chambres, une salle d'eau, w.c.
Et les six cent quatre vingt dix/
dix millièmes de la propriété du sol et des
parties communes générales, ci 690/10.000
- Le lot n° 32 consistant en un garage
n° 2, à droite du garage n° 1.
Et les cent quatre vingt seize/dix
millièmes de la propriété du sol et des
parties communes générales, ci 196/10.000
Soit ensemble, les lots n°s 12 - 22
et 32,
Et les neuf cent trente deux/dix mil-
lièmes de la propriété du sol et des par-
ties communes générales, ci 932/10.000
=====



15ème r81e



Consorts MESLIER

- Le lot n° 19
consistant en sous sol, en une cave n° 9
Et les cinquante/dix millièmes de la propriété
du sol et des parties communes générales, ci . 50/10.000
- Le lot n° 23
consistant au premier étage en un
appartement n° 3 à gauche, type F 4, composé
d'une cuisine, une salle de séjour, trois
chambres, une salle d'eau, w.c.
Et les huit cent cinquante six/dix milliè-
mes de la propriété du sol et des parties com-
munes générales, ci 856/10.000
- Le lot n° 39
consistant en un garage n° 9, à
droite du garage n° 8.
Et les cent quatre vingt seize/dix milliè-
mes de la propriété du sol et des parties
communes générales, ci 196/10.000
- Soit ensemble, les lots n°s 19 - 23 et
39,
Et les mille cent deux/dix millièmes
de la propriété du sol et des parties com-
munes générales, ci 1.102/10.000
=====

Monsieur BRUSSAUD

- Le lot n° 11
consistant au sous sol, en une cave n° 1
Et les quarante six/dix millièmes de la propriété
du sol et des parties communes générales, ci . 46/10.000
- Le lot n° 24
consistant au premier étage en un
appartement n° 4 à droite, type F 3, composé
d'une cuisine, une salle de séjour, deux
chambres, une salle d'eau, w.c.
Et les six cent quatre vingt dix/dix
millièmes de la propriété du sol et des
parties communes générales, ci 690/10.000
- à reporter . 736/10.000



16ème rôle



Report

736/10.000

- Le lot n° 37

consistant en un garage n° 7
à droite du garage n° 6.Et les cent quatre vingt seize/dix
millièmes de la propriété du sol et des
parties communes générales, ci

196/10.000

Soit ensemble, les lots n°s 11 - 24
et 37,Et les neuf cent trente deux/dix
millièmes de la propriété du sol et des
parties communes générales, ci 932/10.000
=====Monsieur COUJAN

- Le lot n° 17

consistant au sous sol en une cave n° 7.

Et les cinquante/cix millièmes de la propriété
du sol et des parties communes générales, ci 50/10.000

- Le lot n° 25

consistant au deuxième étage en un
appartement n° 5 à gauche, type F 4, composé
d'une cuisine, une salle de séjour, trois
chambres, une salle d'eau, w.c.Et les huit cent cinquante six/dix
millièmes de la propriété du sol et des
parties communes générales, ci

856/10.000

- Le lot n° 33

consistant en un garage n° 3
à droite du garage n° 2.Et les cent quatre vingt seize/dix
millièmes de la propriété du sol et des
parties communes générales, ci

196/10.000

Soit ensemble, les lots n°s 17 - 25
et 33,Et les mille cent deux/dix millièmes
de la propriété du sol et des parties
communes générales, ci 1.102/10.000
=====Concours MEAR

- Le lot n° 10

consistant au sous sol en une cave n° 8.



17ème table



Et les quarante six/dix millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci 46/10.000

- Le lot n° 26

consistant au deuxième étage, en un appartement n° 6 à droite, type F 3, composé d'une cuisine, une salle de séjour, deux chambres, une salle d'eau, w.c.

Et les six cent quatre vingt dix/dix millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci 690/10.000

- Le lot n° 36

consistant en un garage n° 6, à droite du garage n° 5.

Et les cent quatre vingt seize/dix millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci 196/10.000

Soit ensemble, les lots n°s 18 - 26 et 36,

Et les neuf cent trente deux/dix millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci 932/10.000
=====

Monsieur CHAZAL

- Le lot n° 15

consistant au sous sol en une cave n° 5.

Et les cinquante/dix millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci 50/10.000

- Le lot n° 27

~~consistant au deuxième étage~~
en un appartement n° 7, à gauche, type F 4 composé d'une cuisine, une salle de séjour, trois chambres, une salle d'eau, w.c.

Et les huit cent cinquante six/dix millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci 856/10.000

- Le lot n° 31

consistant en un garage n° 1 au fond de la cour à gauche.

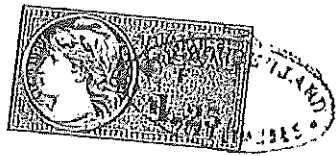
Et les cent quatre vingt seize/dix millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci 196/10.000

Soit ensemble, les lots n°s 15 - 27 et 31,

Et les mille cent deux/dix millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci 1.102/10.000
=====



18ème rôle



Monsieur DUBILSKIL

- Le Lot n° 20

consistant au sous sol en une cave n° 10

Et les quarante six/dix millièmes de la propriété
du sol et des parties communes générales, ci . . . 46/10.000

- Le lot n° 28

consistant au troisième étage en

un appartement n° 6 à droite, type F 3, compo-
sé d'une cuisine, une salle de séjour, deux
chambres, une salle d'eau, w.c.

Et les six cent quatre vingt dix/dix
millièmes de la propriété du sol et des par-
ties communes générales, ci 690/10.000

- Le lot n° 35

consistant en un garage n° 6

à droite du garage n° 4.

Et les cent quatre vingt seize/dix
millièmes de la propriété du sol et des par-
ties communes générales, ci 196/10.000

Soit ensemble, les lots n°s 20 - 28
et 35,

Et les neuf cent trente deux/dix mil-
lièmes de la propriété du sol et des parties
communes générales, ci 932/10.000
=====

Consorts MARQUINAUD

- Le Lot n° 16

consistant au sous sol en une cave n° 6.

Et les cinquante/dix millièmes de la propriété
du sol et des parties communes générales, ci. . 50/10.000

- Le lot n° 29

consistant au quatrième étage en

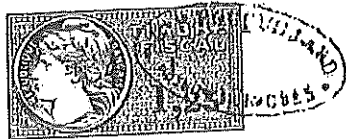
un appartement n° 4 à gauche, type F 4, composé
d'une cuisine, une salle de séjour, trois
chambres, une salle d'eau, w.c.

Et les huit cent cinquante six/dix
millièmes de la propriété du sol et des par-
ties communes générales, ci 856/10.000

à reporter . . . 906/10.000



19ème. cote



Il est ici observé :

Que les lots n°s 14 - 21 et 34 proviennent de l'ancien lot n° 1.

Que les lots n°s 12 - 22 et 32 proviennent de l'ancien lot n° 2.

Que les lots n°s 19 - 23 et 39 proviennent de l'ancien lot n° 3.

Que les lots n°s 11 - 24 et 37 proviennent de l'ancien lot n° 4.

Que les lots n°s 17 - 25 et 33 proviennent de l'ancien lot n° 5.

Que les lots n°s 18 - 26 et 36 proviennent de l'ancien lot n° 6.

Que les lots n°s 15 - 27 et 31 proviennent de l'ancien lot n° 7.

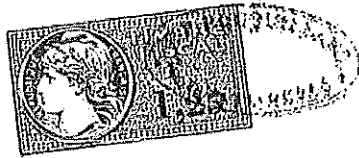
Que les lots n°s 20 - 28 et 35 proviennent de l'ancien lot n° 8.

Que les lots n°s 16 - 29 et 38 proviennent de l'ancien lot n° 9.

Que les lots n°s 13 - 30 et 40 proviennent de l'ancien lot n° 10.



21ème rôle



- ORIGINE DE PROPRIÉTÉ -

Les Droits immobiliers appartenant à Messieurs et Mesdames VINCELOT - NESLIER - BROUSSARD - COUJAN - REAR - CHAZAL - DUESNIL et :

- Monsieur Georges, Maurice BESSE, Géomètre, demeurant à LIMOGES, rue Paul BERT, époux de Madame Lucette, Sylvie JOURDANI.

- Monsieur Raymond, Marcel MAVET, ingénieur, demeurant à LIMOGES, rue Paul Bert, époux de Madame Suzanne, Juliette, Victorine, Rose REBOURG.

- Monsieur Maurice, Jean GOURIN, dessinateur, demeurant à LIMOGES, rue Paul Bert, époux de Madame Suzanne Marie JOUHAUD.

Ces trois derniers, cédants respectifs

de :

- Monsieur PLE -
- des Consorts MARGUINAUD
- et de Madame Veuve DUPRAT

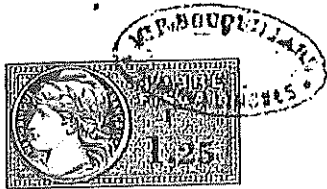
Par suite de l'attribution qui leur en avait été faite en toute propriété, sans soulte à leur charge, aux termes d'un acte reçu par Me VERCOUSTRE, l'un des notaires soussignés, le vingt sept avril mil neuf cent cinquante six, contenant projet de partage par le liquidateur de la Société Civile Immobilière de la rue Paul Bert, dont le siège social était à LIMOGES, rue François Perrin n° 42, au capital de cent dix huit mille francs, constituée suivant acte ~~reçu par Me VERCOUSTRE, notaire à Limoges, le vingt deux~~ juin mil neuf cent cinquante trois.

Cet acte de partage a été approuvé purement et simplement par l'assemblée générale des associés le vingt sept avril mil neuf cent cinquante six, suivant procès verbal du même jour, reçu par ledit Me VERCOUSTRE, à charge par ces derniers d'acquitter la part de passif incombant à leur lot.

Une expédition dudit acte de partage et du procès verbal d'approbation a été publiée au bureau des hypothèques de Limoges, le trois juillet mil neuf cent cinquante six, volume 3903 n° 47.



22ème rôle



Antérieurement ces droits immobiliers appartenaient à la Société Civile Immobilière de la rue Paul Bert, savoir :

Les constructions pour les avoir faites édifier sans avoir conféré de privilèges d'architecte ou d'entrepreneur, mais pour partie au moyen de deniers prêtés par le Crédit Foncier de France et le Comptoir des Entrepreneurs.

La Société civile de l'acquisition qu'elle en avait faite des Consorts CHEVALIER.

Aux termes d'un acte reçu par Me DURAND, notaire à Angers, les sept et trente et un juillet mil neuf cent cinquante trois, inscrit au bureau des hypothèques de Limoges, le sept septembre mil neuf cent cinquante trois, volume 3664 n° 16.

Cette acquisition avait eu lieu moyennant un prix qui fut payé comptant aux termes de l'acte qui en contient quittance.

Les Consorts MANGUINARD sont propriétaires des droits immobiliers par suite de l'acquisition qu'ils en ont faite ensemble et dans des proportions égales de :

Monsieur et Madame MAYER - HERBORG,

Aux termes d'un acte reçu par Me VERCOUSTRE, l'un des notaires soussignés, le huit janvier mil neuf cent cinquante sept, publié au bureau des hypothèques de Limoges, le vingt trois janvier mil neuf cent cinquante sept, volume 3947 n° 21.

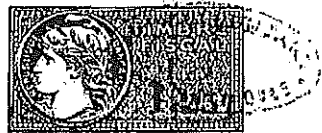
Cette acquisition avait eu lieu moyennant un prix qui fut payé comptant aux termes de l'acte qui en contient quittance.

Étant ici précisé que les acquéreurs ont pris en charge la partie du prêt restant due aux Établissements prêteurs.

Sur leur état civil, les vendeurs avaient déclaré :
Qu'ils étaient mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, sans clause restrictive de la capacité civile de l'épouse, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me CHUIX, notaire à Neuilly-sur-Seine, le cinq novembre mil neuf cent quarante six.



23ème page



qu'ils n'avaient jamais été chargés de fonction emportant hypothèque légale.

qu'ils n'étaient pas touchés ni susceptibles de l'être par les profits illicites et l'indignité nationale.

Madame Veuve DUPRAT est propriétaire des droits immobiliers par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de :

Monsieur et Madame GOURIN,

Aux termes d'un acte reçu par Me GRIMAUD, notaire à LIMOGES, et Me VERGUESTRE, l'un des notaires soussignés, le vingt deux avril mil neuf cent soixante, publié au bureau des hypothèques de LIMOGES, le vingt sept mai mil neuf cent soixante, volume 4.250 n° 30.

Cette acquisition avait eu lieu moyennant un prix qui fut payé comptant aux termes de l'acte qui en contient quittance.

L'acquéreur ayant pris en charge la partie du prêt restant due aux Etablissements prêteurs.

Audit acte, les vendeurs avaient déclaré :

Qu'ils étaient mariés sous le régime de la communauté légales de biens de meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Limoges, le dix neuf juin mil neuf cent cinquante quatre.

Qu'ils n'avaient jamais été chargés de fonction emportant hypothèque légale.

Qu'ils n'étaient pas touchés ni susceptibles de l'être par les dispositions concernant les profits illicites et l'indignité nationale.

Les droits immobiliers (lots n° 19-23-39) dépendaient de la communauté légale de biens d'entre Monsieur Jérôme, Germain, Joseph MESLIER, en son vivant, employé aux Postes et Télécommunications et Madame Andrée, Clothilde REIGNIER, son épouse, demeurant ensemble à LIMOGES, rue P. Bert n° 5 pour leur avoir été attribués à la suite du partage de la Société Civile Immobilière de la rue Paul Bert ci-dessus énoncé.



24ème rôle



Monsieur MESLIER est décédé en son domicile sus-indiqué le onze août mil neuf cent cinquante huit, laissant à sa survivance :

Madame REIGNIER, son épouse survivante,

avec laquelle il était marié sous le régime de la communauté légale de biens de meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Limoges, le six février mil neuf cent quarante trois.

Et usufruitière du quart des biens composant sa succession en vertu de l'article 767 du code civil.

Et pour seules héritières conjointement pour le tout ou divisément chacune pour moitié, sauf à supporter les droits de l'épouse survivante.

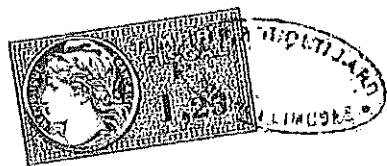
Madame Jacqueline, Emma MESLIER, actuellement épouse de Monsieur FELES, et Mademoiselle Annie MESLIER.

Ses deux enfants issus de son union avec son épouse survivante.

Ces qualités sont constatées dans un acte de notoriété dressé par Me VERCOUSTRE, le huit janvier mil neuf cent cinquante neuf et résultant de l'attestation notariée dressée par ledit Me VERCOUSTRE, le treize janvier mil neuf cent cinquante neuf, publié au bureau des hypothèques de Limoges, le dix sept mars mil neuf cent cinquante neuf, volume 4139 n° 47.

25ème-foie





Les droits immobiliers (lots n° 18 - 26 - 36) dépendaient de la communauté d'entre Monsieur Jean, Yves, Marie MEAR, retraité, et Madame Jeanne, Marie FOULLOIN, son épouse en secondes nocces, demeurant ensemble à LIMOGES, rue Paul Bert n° 1, par suite du partage de la Société Civile Immobilière de la rue Paul Bert ci-dessus énoncée.

Monsieur MEAR est décédé en son domicile, le vingt sept décembre mil neuf cent soixante trois, laissant à sa survivance :

Madame FOULLOIN, son épouse en secondes nocces, avec laquelle il avait marié sous le régime de la communauté légale de biens de meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Lorient, le quatorze octobre mil neuf cent vingt quatre.

Commune en biens et usufruitière du quart des biens composant sa succession en vertu de l'article 767 du Code Civil,

Et pour seuls héritiers, conjointement pour le tout ou divisément chacun pour moitié, sauf les droits de l'épouse survivante :

- Monsieur Robert, Louis, Joseph MEAR, commissaire de Police, demeurant à Saint-Etienne (Loire) 16 rue des Alliés, époux de Madame Josseline, Louise, Roberte CARPENTIER.

- et Madame Jeannine, Paulette MEAR, secrétaire, épouse de Monsieur Fernand, Raymond BOURBOULOU, avec lequel, elle demeure à LIMOGES, 3 rue du Progrès.

Ainsi que ces qualités sont constatées dans un acte de notoriété dressé par Me VERCOUSTRE, l'un des notaires soussignés, le seize septembre mil neuf cent soixante quatre et qu'il résulte d'une attestation notariée dressée par ledit notaire, le six novembre mil neuf cent soixante quatre, publiée au bureau des hypothèques de Limoges, le dix sept novembre mil neuf cent soixante quatre, volume 4797 n° 32.

Les droits immobiliers (lots n° 14 - 21 - 34) dépendent de la communauté d'entre Monsieur et Madame FLE par suite de l'acquisition qu'ils en ont faite ensemble de :

Monsieur et Madame BÉSE ci-dessus nommés, domiciliés et qualifiés.

Aux termes d'un acte reçu par Me VERCOUSTRE, l'un des



26ème 181e



notaires désignés, le vingt dix juillet mil neuf cent
soixante six, au bureau des hypothèques de Limoges,
le trentième suitivant, volume 5074 n° 13.

Cette acquisition avait eu lieu moyennant un prix
dont partie fut le comptant et le surplus stipulé pay-
able à terme.

Audit acte, les vendeurs avaient déclaré :

Qu'ils étaient mariés sous le régime de la communau-
té légale biens de meubles et acquêts, à défaut de con-
trat de mariage par suite de leur union célébrée à la mairie
de Limoges le dix huit juin mil neuf cent cinquante et un.

Qu'ils n'avaient jamais été chargés de fonction em-
portant hypothèque légale.

Qu'ils n'étaient pas touchés ni susceptibles de l'être
par les profits illicites et l'indignité nationale.

- POUVOIR -

Pour l'accomplissement des formalités, les parties
agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs
nécessaires :

Monsieur Paul PARCIBAUD, clerc de notaire, demeurant
à LIMOGES, F. de la Préfecture n° 1.

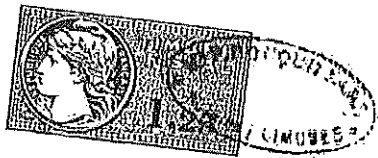
Et à Madame Suzanne THOMAS, clerc de notaire, demeu-
rant à LIMOGES, F. de la Préfecture n° 1, épouse de
Monsieur Joseph RAVAILLE.

Avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément.

A l'effet de faire dresser et de signer tous actes
complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présen-
tats pour mettre celles-ci en concordance avec les documents
cadastreux ou hypothécaires et ceux de l'état civil.



27ème rôle



- PUBLICITE FONCIERE -

Une expédition des présentes sera publiée au bureau des hypothèques de LIMOGES.

- ETAT CIVIL -

Les parties déclarent qu'elles sont nées et mariées comme il a été dit en tête des présentes.

- FRAIS -

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par les copropriétaires dans la proportion de leurs droits dans l'immeuble.

- ELECTION DE DOMICILE -

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile à LIMOGES, en l'étude de Maître BOUQUILLARD, l'un des notaires soussignés.

- DONT ACTE -

Fait et passé à LIMOGES
En l'étude de Me BOUQUILLARD, l'un des notaires soussignés.

~~FAIT ET PASSE EN L'ETUDE DE ME BOUQUILLARD~~
Les vingt et un, vingt trois, vingt huit, vingt neuf novembre, premier, sept, seize et vingt sept décembre
Et après lecture faite, les parties
ont signé avec les Notaires.
suivent les signatures.

suit cette mention :

Enregistré à LIMOGES A.C.
le onze janvier mil neuf cent soixante sept
volume 811 B Bord 44 n° I
reçu : dix francs
signé : LAPLAUD.



28ème rôle

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 63316LIM - 20.01.26

Cette synthèse ne peut en aucun cas être annexée seule à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Propriétaire : XXXXXXXXXX
 Adresse : 5 rue Paul Bert
 87000 LIMOGES
 Type de bien : Appartement Rdc droite
 Nombre de pièces : 3
 Réf. Cadastre : 000AZ - 0870

Amiante	Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante	
DPE	Consommations énergétiques	Emissions de gaz à effet de serre (GES)
	Consommation conventionnelle : 297 kWh _{ep} /m².an 	Estimation des émissions : 65 kg _{eqCO2} /m².an
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	
Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement	
Superficie	Superficie totale : 54,57 m²	

63316LIM - 20.01.26

PLUS DE 20 ANS D'EXPERIENCE DANS LE DIAGNOSTIC IMMOBILIER
 Siège social : 61 allée de Faugeras
 87100 LIMOGES
 Téléphone : 05 55 48 99 35
 Email : expertises@cabex87.fr
 SIRET : 793 006 255 00046

Agence de Guéret : 4 boulevard Carnot
 23000 GUÉRET
 Téléphone : 05 87 15 01 50
 Email : expertises@cabex23.fr
 SIRET : 793 006 255 00053

RCS LIMOGES 793 006 255 - Société au capital de 40 000 €
www.cabex87.fr



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

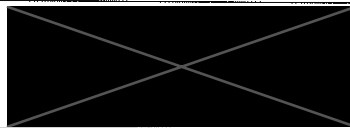
Référence : 63316LIM - 20.01.26

Le 21/01/2026

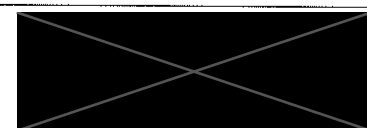


Bien : Appartement
Adresse : 5 rue Paul Bert
87000 LIMOGES
Numéro de lot : Rdc droite
Référence Cadastre : 000AZ - 0870

PROPRIETAIRE



DEMANDEUR



Date de visite : 21/01/2026
Opérateur de repérage : VIRMONTOIS
Julien

63316LIM - 20.01.26

PLUS
Siège social
87100
Téléphone : 05 55 48 99 33
Email : expertises@cabex87.fr
SIRET : 793 006 255 00046

RCS LIMOGES 793 006 255 - Société au capital de 40 000 €
www.cabex87.fr

IS LE DIAGNOSTIC IMMOBILIER
Agence de Guéret : 4 boulevard Carnot
23000 GUÉRET
Téléphone : 05 87 15 01 50
Email : expertises@cabex23.fr
SIRET : 793 006 255 00053



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
 Nombre de Pièces : **3**
 Etage : **Rdc**
 Référence Cadastre : **000AZ - 0870**

Adresse : **5 rue Paul Bert 87000 LIMOGES**
 Porte : **Droite**
 Propriété de : 
5 rue Paul Bert
87000 LIMOGES
 Mission effectuée le : **21/01/2026**
 Date de l'ordre de mission : **13/01/2026**
 N° Dossier : **63316LIM - 20.01.26 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 54,57 m²

(Cinquante-quatre mètres carrés cinquante-sept)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Séjour		18,75 m²	0,00 m²
Cuisine	RDC	8,58 m²	0,00 m²
Dgt	RDC	3,14 m²	0,00 m²
Wc	RDC	0,97 m²	0,00 m²
Chambre n°1	RDC	8,89 m²	0,00 m²
Salle de Bains	RDC	3,51 m²	0,00 m²
Chambre n°2	RDC	10,73 m²	0,00 m²
Balcon	RDC	0,00 m²	4,00 m²
Cave	1er SS	0,00 m²	6,00 m²
Garage	Ext	0,00 m²	19,50 m²
Total		54,57 m²	29,50 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par CABEX qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



Le Technicien :
Julien VIRMONTAIS

à LIMOGES, le 21/01/2026

Nom du responsable :
ROYON Fabien

63316LIM - 20.01.26 C

PLUS DE 20 ANS D'EXPERIENCE DANS LE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

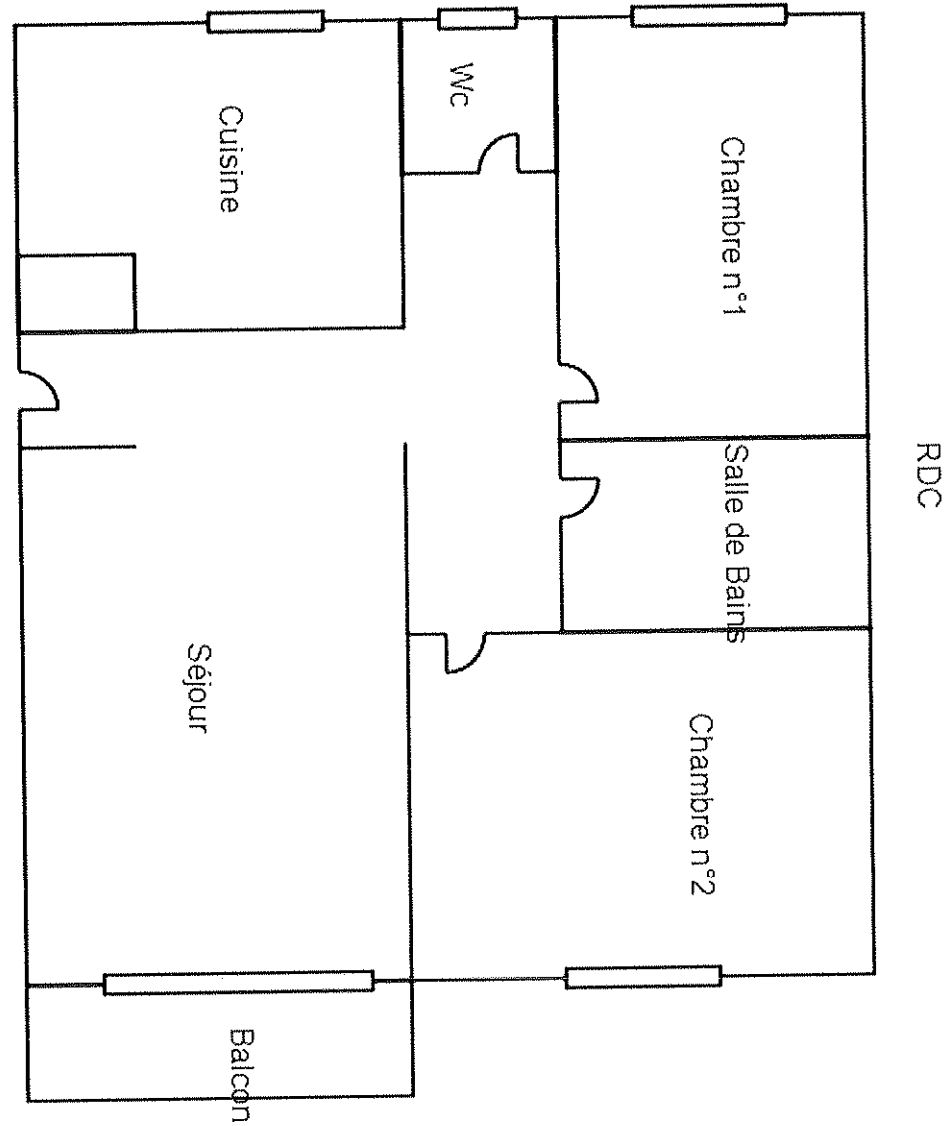
Siège social : 61 allée de Faugeras
87100 LIMOGES
Téléphone : 05 55 48 99 35
Email : expertises@cabex87.fr
SIRET : 793 006 255 00046

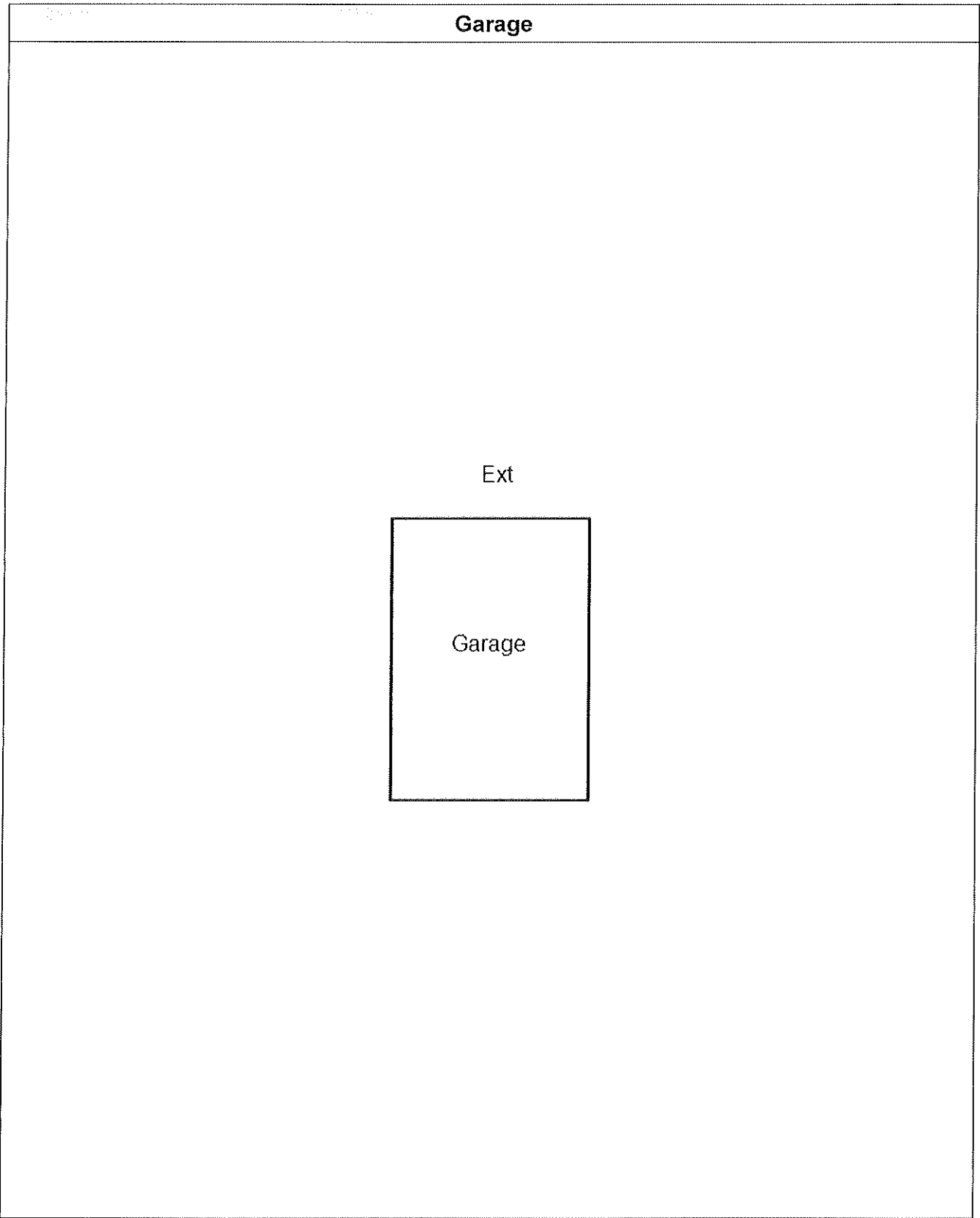
Agence de Guéret : 4 boulevard Carnot
23000 GUÉRET
Téléphone : 05 87 15 01 50
Email : expertises@cabex23.fr
SIRET : 793 006 255 00053

RCS LIMOGES 793 006 255 - Société au capital de 40 000 €
www.cabex87.fr



Appartement





DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2687E0178421X

établi le : 21/01/2026

valable jusqu'au : 20/01/2036



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 5 rue Paul Bert, 87000 LIMOGES

type de bien : Appartement

année de construction : 1953

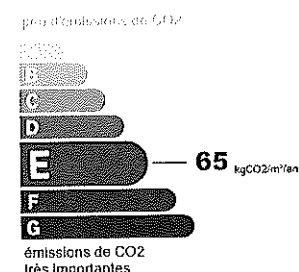
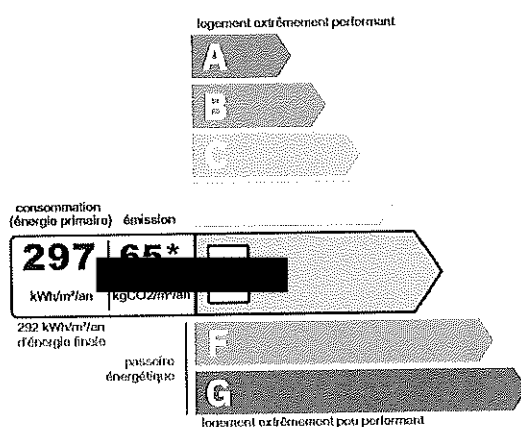
surface de référence : 54,57 m²

propriétaire

adresse : 5 rue Paul Bert, 87000 LIMOGES

Performance énergétique et climatique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 3580 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 18551 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre 1 503 € et 2 033 € par an



Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

CABEX

61 Allée de Faugeras

87100 LIMOGES

diagnostiqueur :

Julien VIRMONTAIS

tel : 05 55 48 99 35

email : expertises@cabex87.fr

n° de certification : DTI/201912 - 014

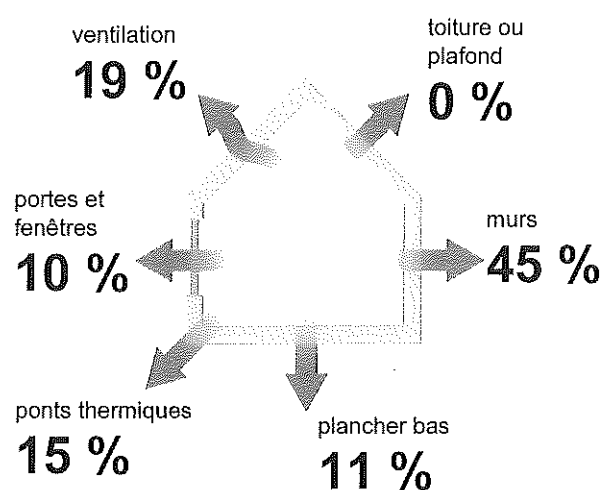
organisme de certification : SOCOTEC CERTIFICATION

CABEX

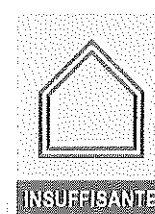


À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr).

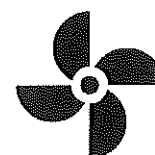
Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

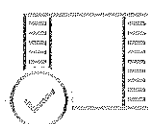


Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



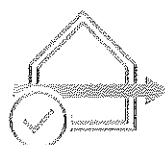
Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe-eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 gaz naturel	13340 (13340 éf)	Entre 1 207€ et 1 633€	 79%
 eau chaude sanitaire	 gaz naturel	2350 (2350 éf)	Entre 212€ et 288€	 15%
 refroidissement				 0%
 éclairage	 électrique	193 (101 éf)	Entre 30€ et 40€	 2%
 auxiliaires	 électrique	346 (182 éf)	Entre 54€ et 72€	 4%
énergie totale pour les usages recensés		16 230 kWh (15 974 kWh é.f.)	Entre 1 503€ et 2 033€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 100,69l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -19,5% sur votre facture soit -277
€ par an

astuces (plus facile si le logement
dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 100,69l /jour

d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement
(1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

41l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -26% sur votre facture soit -64 €
par an

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 4 Ouest Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, non isolé Mur 2 Est Blocs de béton creux donnant sur Circulations communes, non isolé Mur 3 Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, non isolé Mur 1 Nord Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Sous-sol non chauffé, non isolé	bonne
 toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Porte Bois Opaque pleine	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière standard Gaz naturel, installation en 2016, individuel sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chaudière standard Gaz naturel installation en 2016, individuel, production instantanée. Réseau non bouclé.
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Chaudière standard : Radiateur : robinets thermostatique, avec régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

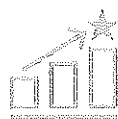
Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 7952 à 10604 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur : Isolation des murs par l'intérieur avec un isolant minérale, biosourcé ou synthétique selon le support (à faire contrôler impérativement avant tout travaux) avec une résistance thermique $R = 3.70 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ avec frein vapeur et finition Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type A : Installation d'une VMC simple Flux Hygroréglable type A avec moteur suspendu dans les combles	

2

Les travaux à envisager montant estimé : 14600 à 18200 €

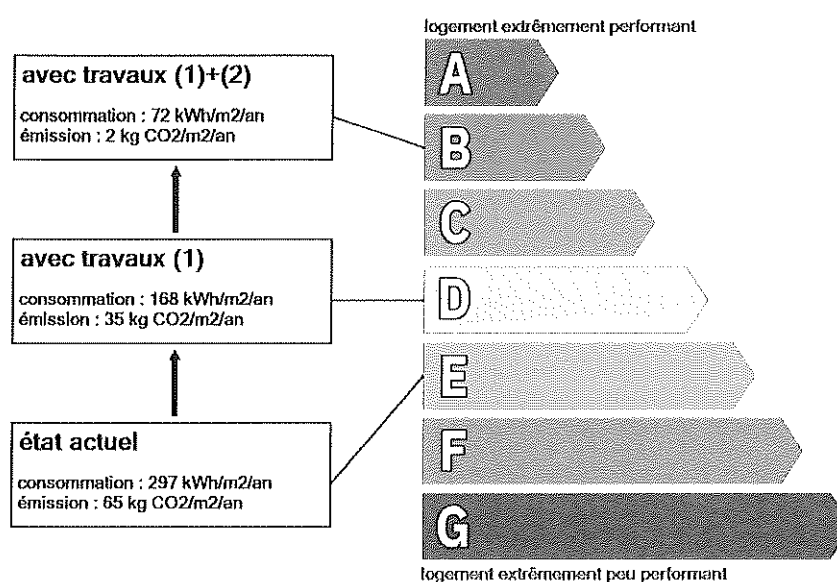
lot	description	performance recommandée
 chauffage	PAC Air / Eau double service : Remplacement du système de chauffage existant par une Pompe à chaleur Air/Eau, SCOP de 3,5 minimum, double service ; Efficacité énergétique saisonnière de la PAC supérieure ou égale à 111% pour les PAC moyenne et haute température, 126% pour les PAC basse température. Régulateur de classe IV à minima. Une note de dimensionnement est fournie par le professionnel et doit être réalisée sur la base du niveau de performance du bien après rénovation. Information : Il est nécessaire de demander l'accord des autorités compétentes quant à l'installation du groupe extérieur Information : Il est nécessaire d'anticiper la deuxième étape le cas échéant, notamment la création de passages dans les murs pour l'installation de la PAC Attention : Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	

Commentaire:

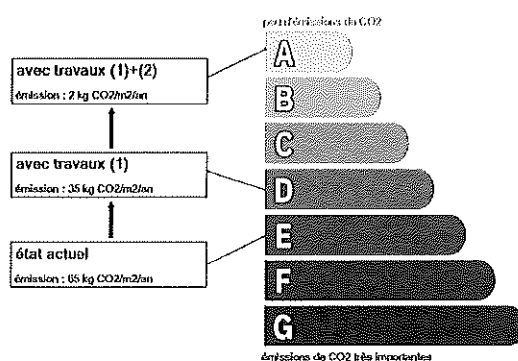
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Consultez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans.

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0800 800 700 (gratuit sur appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC CERTIFICATION, Tour Pacific 13 Cours Valmy 92800 PUTEAUX

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2687E0178421X**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **000AZ-0870**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **21/01/2026**
Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Il est possible que les consommations estimées dans ce document présentent des différences avec les consommations réelles (facturées). Ces différences peuvent venir :

- Des conditions climatiques (rigueur de l'hiver)
- Du taux d'occupation du bien, du nombre de pièces utilisées
- Des consignes de chauffage, de l'utilisation de l'eau chaude sanitaire
- De l'entretien des équipements
- Des pathologies du bâtiment
- Des autres usages (cuisson, usages domestiques, pompes de piscines, etc).

En effet, les consommations estimées dans ce document sont issues de la modélisation 3CL, défini par arrêté, et qui ne permet qu'un calcul conventionnel (c'est-à-dire que les conditions d'usage du logement sont fixées de façon « standardisées » - par exemple, la température de chauffage est considérée égale à 19°C en tout lieu du logement). Les prix moyens des énergies indiqués dans ce document sont issus des tarifs en vigueur du DPE selon l'arrêté du 25 mars 2024. Ce prix peut s'écarter du tarif de votre fournisseur d'énergie (kWh et abonnement).

*****Informations complémentaires*****

Le numéro invariant fiscal ne nous a pas été communiqué malgré nos demandes

Absence de retour du formulaire de consentement : le consentement pour ce DPE est mis à NON par défaut

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			87 - Haute Vienne
Altitude		donnée en ligne	298
Type de bien		observée ou mesurée	Appartement
Année de construction		valeur estimée	1953
Surface de référence du logement		observée ou mesurée	54,57
Nombre de niveaux du logement		observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond		observée ou mesurée	2,5

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface		observée ou mesurée	9,16 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	 observée ou mesurée	Nord
Mur 2 Est	Surface	 observée ou mesurée	17,98 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	39 m²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	6,5 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	 observée ou mesurée	Est
Mur 3 Sud	Surface	 observée ou mesurée	13,81 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	 observée ou mesurée	Sud
Mur 4 Ouest	Surface	 observée ou mesurée	19,34 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	 observée ou mesurée	indéterminé avec lame d'air sup 15 mm
	Orientation	 observée ou mesurée	Ouest
Plafond 1	Surface	 observée ou mesurée	54,57 m²
	Type	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Local chauffé

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Plancher 1	Surface	observée ou mesurée	54,57 m ²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	49 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	54,57 m ²
	Inertie	observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé
Fenêtre 1	Surface de baies	observée ou mesurée	6,9 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée	5 cm
Fenêtre 2	Surface de baies	observée ou mesurée	1,82 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 3	Présence de joints	☒ observée ou mesurée
	Type d'adjacence	☒ observée ou mesurée
	Largeur approximative du dormant	☒ observée ou mesurée
	Surface de baies	☒ observée ou mesurée
	Type de vitrage	☒ observée ou mesurée
	Epaisseur lame air	☒ observée ou mesurée
	Présence couche peu émissive	☒ observée ou mesurée
	Gaz de remplissage	☒ observée ou mesurée
	Double fenêtre	☒ observée ou mesurée
	Inclinaison vitrage	☒ observée ou mesurée
	Type menuiserie	☒ observée ou mesurée
	Positionnement de la menuiserie	☒ observée ou mesurée
	Type ouverture	☒ observée ou mesurée
	Type volets	☒ observée ou mesurée
	Orientation des baies	☒ observée ou mesurée
	Type de masque proches	☒ observée ou mesurée
	Type de masques lointains	☒ observée ou mesurée
	Présence de joints	☒ observée ou mesurée
	Type d'adjacence	☒ observée ou mesurée
	Largeur approximative du dormant	☒ observée ou mesurée
Fenêtre 4	Surface de baies	☒ observée ou mesurée
	Type de vitrage	☒ observée ou mesurée
	Epaisseur lame air	☒ observée ou mesurée
	Présence couche peu émissive	☒ observée ou mesurée
	Gaz de remplissage	☒ observée ou mesurée
	Double fenêtre	☒ observée ou mesurée
	Inclinaison vitrage	☒ observée ou mesurée
	Type menuiserie	☒ observée ou mesurée
	Positionnement de la menuiserie	☒ observée ou mesurée
	Type ouverture	☒ observée ou mesurée
	Type volets	☒ observée ou mesurée
	Orientation des baies	☒ observée ou mesurée
	Type de masque proches	☒ observée ou mesurée
	Type de masques lointains	☒ observée ou mesurée
	Présence de joints	☒ observée ou mesurée
	Type d'adjacence	☒ observée ou mesurée
	Largeur approximative du dormant	☒ observée ou mesurée
	Surface de baies	☒ observée ou mesurée
	Type de vitrage	☒ observée ou mesurée
Fenêtre 5	Surface de baies	☒ observée ou mesurée
	Type de vitrage	☒ observée ou mesurée

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée	5 cm
Porte 1	Type de menuiserie	Bois
	Type de porte	Opaque pleine
	Surface	1,64 m²
	Présence de joints	Non
	Type d'adjacence	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	Largeur approximative du dormant	5 cm
Linéaire Plancher 1 Mur 1 Nord	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	7,15 m
Linéaire Plancher 1 Mur 2 Est	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	7,85 m
Linéaire Plancher 1 Mur 3 Sud	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	7,15 m
Linéaire Plancher 1 Mur 4 Ouest	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	7,85 m
Linéaire Mur 1 Nord (vers le bas)	Type de pont thermique	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	7,15 m
Linéaire Mur 2 Est (vers le bas)	Type de pont thermique	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	7,85 m
Linéaire Mur 3 Sud (vers le bas)	Type de pont thermique	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	7,15 m
Linéaire Mur 4 Ouest (vers le bas)	Type de pont thermique	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	7,85 m
Linéaire Mur 1 Nord (à gauche du refend)	Type de pont thermique	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	2,5 m
	Type de pont thermique	Refend - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Mur 1 Nord (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	⌚	observée ou mesurée	2,5 m
Linéaire Mur 3 Sud (à gauche du refend)	Type de pont thermique	⌚	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	⌚	observée ou mesurée	2,5 m
Linéaire Mur 3 Sud (à droite du refend)	Type de pont thermique	⌚	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	⌚	observée ou mesurée	2,5 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 Nord	Type de pont thermique	⌚	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	⌚	observée ou mesurée	7,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⌚	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	⌚	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	⌚	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1 Nord	Type de pont thermique	⌚	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	⌚	observée ou mesurée	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⌚	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	⌚	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	⌚	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 3 Sud	Type de pont thermique	⌚	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	⌚	observée ou mesurée	10,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⌚	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	⌚	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	⌚	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 3 Sud	Type de pont thermique	⌚	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	⌚	observée ou mesurée	2,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⌚	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	⌚	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	⌚	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 5 Mur 4 Ouest	Type de pont thermique	⌚	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	⌚	observée ou mesurée	2,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⌚	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	⌚	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	⌚	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 2 Est	Type de pont thermique	⌚	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	⌚	observée ou mesurée	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⌚	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	⌚	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	⌚	observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
équipements	Type d'installation de chauffage	⊖	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	⊖	observée ou mesurée	Chaudière standard
	Surface chauffée	⊖	observée ou mesurée	54,57 m²
	Année d'installation	⊖	observée ou mesurée	2016
	Energie utilisée	⊖	observée ou mesurée	Gaz
	Présence d'une ventouse	⊖	observée ou mesurée	Non
	QPO	✕	valeur par défaut	0,35 kW
	Pn	📄	document fourni	25 kW
	Rpn	✕	valeur par défaut	86,8 %
	Rpint	✕	valeur par défaut	84,19 %
	Présence d'une veilleuse	⊖	observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	⊖	observée ou mesurée	Radiateur non Monotube, avec robinets thermostatiques
	Période d'installation émetteur	⊖	observée ou mesurée	1953
	Surface chauffée par émetteur	⊖	observée ou mesurée	54,57 m²
	Type de chauffage	⊖	observée ou mesurée	Central avec régulation pièce par pièce
	Equipement d'intermittence	⊖	observée ou mesurée	Central avec minimum de température
	Présence de comptage	⊖	observée ou mesurée	Non
	Type de distribution	⊖	observée ou mesurée	Radiateur (54,57m²): Réseau individuel eau chaude haute température
	Type générateur	⊖	observée ou mesurée	Chaudière standard Gaz naturel
	Type production ECS	⊖	observée ou mesurée	Individuel couplé à la production de chauffage
Chaudière standard Gaz naturel	Présence d'une veilleuse	📄	document fourni	Non
	Isolation du réseau de distribution	⊖	observée ou mesurée	Non
	Bouclage / Traçage	⊖	observée ou mesurée	Réseau non bouclé
	Pièces alimentées contiguës	⊖	observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	⊖	observée ou mesurée	Non
Ventilation	Type de ventilation	⊖	observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Q4Paconv/m²	✕	valeur par défaut	2
	Année installation	📄	document fourni	1953
	Plusieurs façades exposées	⊖	observée ou mesurée	Oui
	Menuiseries avec joints	⊖	observée ou mesurée	Oui

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (Introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012.

A	INFORMATIONS GENERALES	
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Appartement Propriété de: [REDACTED] Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation) 5 rue Paul Bert 87000 LIMOGES Nombre de Locaux : 3 Etage : Rdc Porte : Droite Référence Cadastre : 000AZ - 0870 Date du Permis de Construire : 1953 Adresse : 5 rue Paul Bert 87000 LIMOGES		
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : [REDACTED] Documents fournis : Néant Adresse : 5 rue Paul Bert Moyens mis à disposition : Néant 87000 LIMOGES		
A.3	EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : 63316LIM - 20.01.26 A Date d'émission du rapport : 21/01/2026 Le repérage a été réalisé le : 21/01/2026 Accompagnateur : Aucun Par : VIRMONTAIS Julien Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest N° certificat de qualification : DTI/201912 - 014 Adresse laboratoire : 4 Chemin des Maures 33170 Gradignan Date d'obtention : 20/12/2024 Numéro d'accréditation : 1-5840 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC CERTIFICATION Organisme d'assurance professionnelle : AXIS SPECIALTY EUROPE SE Tour Pacific N° de contrat d'assurance : 425E834382809 13 Cours Valmy Date de validité : 31/12/2026 92800 PUTEAUX Date de commande : 13/01/2026		
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise Date d'établissement du rapport :  Fait à LIMOGES le 21/01/2026 Cabinet : CABEX Nom du responsable : ROYON Fabien Nom du diagnostiqueur : VIRMONTAIS Julien		

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.
63316LIM - 20.01.26 A

PLUS DE 20 ANS D'EXPERIENCE DANS LE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Siège social : 61 allée de Faugeras
87100 LIMOGES
Téléphone : 05 55 48 99 35
Email : expertises@cabex87.fr
SIRET : 793 006 255 00046

Agence de Guéret : 4 boulevard Carnot
23000 GUÉRET
Téléphone : 05 87 15 01 50
Email : expertises@cabex23.fr
SIRET : 793 006 255 00053

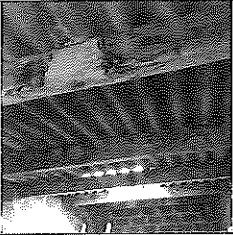
RCS LIMOGES 793 006 255 - Société au capital de 40 000 €
www.cabex87.fr



C SOMMAIRE	
INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	8
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	9
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	11
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	13
ATTESTATION(S)	15

D CONCLUSION(S)
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
10	Garage	Ext	Plafond	Plafond	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ **Recommandation(s) au propriétaire**

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
10	Garage	Ext	Plafond	Plafond	Amiante ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 21/01/2026

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

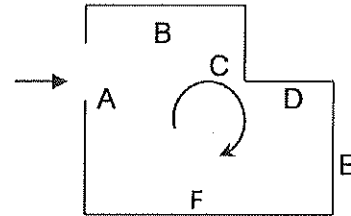
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour	RDC	OUI	
2	Cuisine	RDC	OUI	
3	Dgt	RDC	OUI	
4	Wc	RDC	OUI	
5	Chambre n°1	RDC	OUI	
6	Salle de Bains	RDC	OUI	
7	Chambre n°2	RDC	OUI	
8	Balcon	RDC	OUI	
9	Cave	1er SS	OUI	
10	Garage	Ext	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE					
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Séjour	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Parquet
2	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
4	Wc	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
5	Chambre n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Parquet
6	Salle de Bains	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
7	Chambre n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Plancher	Sol	Parquet
8	Balcon	RDC	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton
9	Cave	1er SS	Mur	A, B, C, D	Pierres
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Terre
10	Garage	Ext	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plancher	Sol	Béton

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
10	Garage	Ext	Plafond	Plafond	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

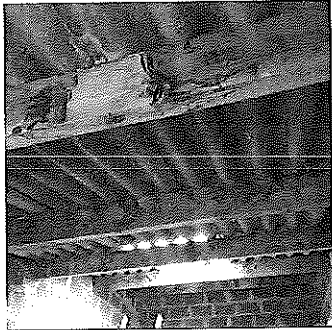
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		
COMMENTAIRES				
Néant				

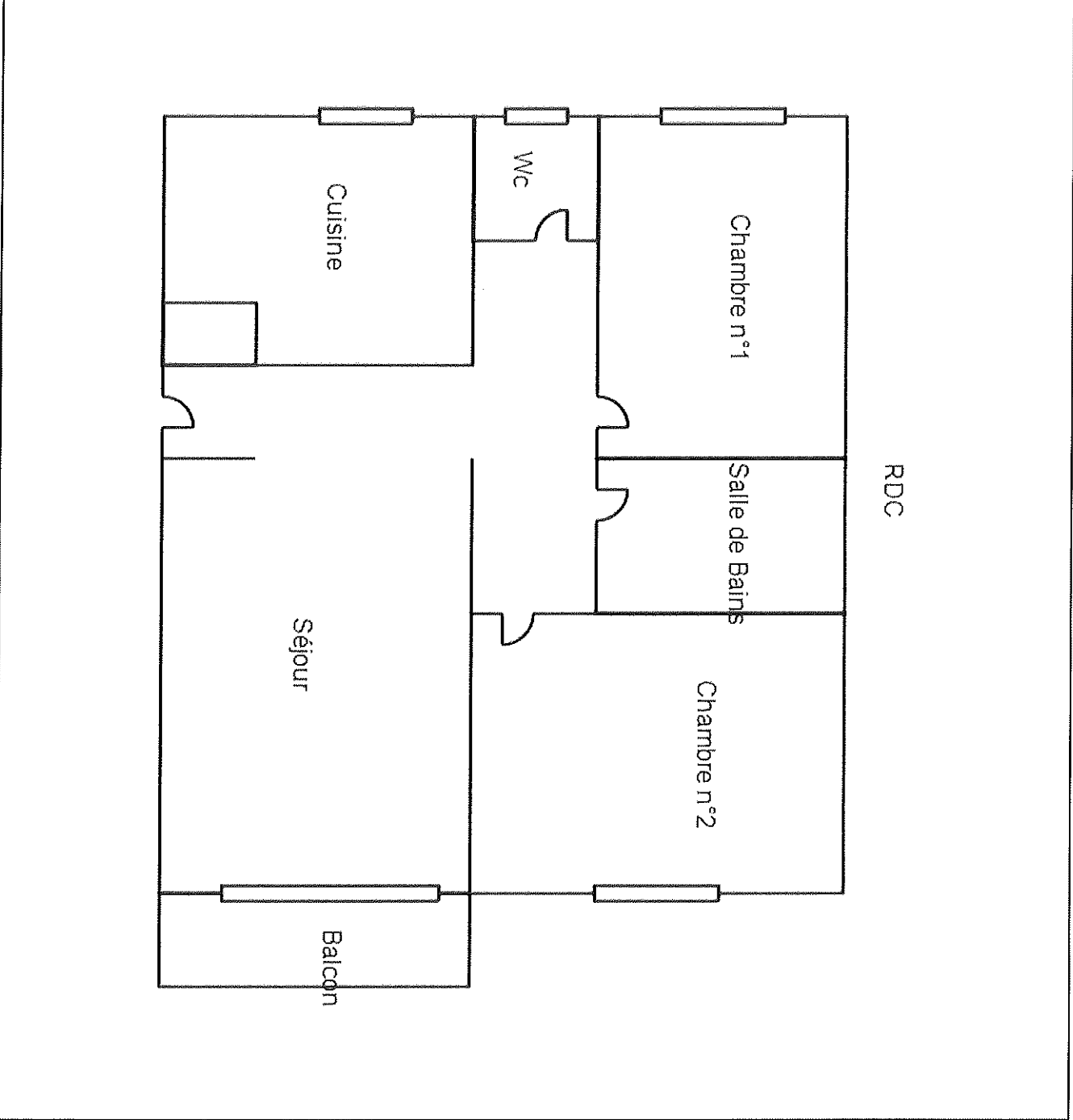
« Evaluation périodique »
Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION		
ELEMENT : Plafond		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
TREHET	63316LIM - 20.01.26	Ext - Garage
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		VIRMONTOIS Julien
Localisation		
Plafond - Plafond		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ANNEXE 2 – CROQUIS

N° dossier : 63316LIM - 20.01.26			Adresse de l'immeuble : 5 rue Paul Bert 87000 LIMOGES
N° planche : 1/2	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Appartement



N° dossier : 63316LIM - 20.01.26			Adresse de l'immeuble : 5 rue Paul Bert 87000 LIMOGES
N° planche : 2/2	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Garage

Ext

Légende :
 Amiante

Garage Ext
Plafond
Amiante ciment
A

Amiante Amiante

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	63316LIM - 20.01.26 A
Date de l'évaluation	21/01/2026
Bâtiment	Appartement 5 rue Paul Bert 87000 LIMOGES
Etage	Ext
Pièce ou zone homogène	Garage
Elément	Plafond
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Garage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒		Risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau dégradé ☐	Ponctuelle ☐	Risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

63316LIM - 20.01.26 A

12/17

PLUS DE 20 ANS D'EXPERIENCE DANS LE DIAGNOSTIC IMMOBILIER
RCS LIMOGES 793 006 255 - Société au capital de 40 000 €
www.cabex87.fr



ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)

425E834382809



ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés, AXIS SPECIALTY EUROPE SE, Sixth Floor, 20 Kildare Street, Dublin 2, D02 T3V7, République d'Irlande, attestons que :
CABEX (numéro SIREN 793 006 255) 61 Allée de Faugeras, 87100 Limoges, France

A souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile sous le n° 425E834382809 à effet du 01/04/2023 par délégation de souscription et de signature n° B1747260425 à notre mandataire NEXUS EUROPE SAS.

Activités garanties

- Diagnostiqueur immobilier effectuant les diagnostics listés aux conditions spéciales.

Nature et montant des garanties

Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie.

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RC PROFESSIONNELLE Pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs.	
RC EXPLOITATION Pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, ainsi que les dommages causés aux tiers résultant de : - la faute inexcusable de l'employeur - biens confiés - atteinte accidentelle à l'environnement	1.000.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre tous dommages confondus.

LE MONTANT MAXIMUM POUR L'ENSEMBLE DES GARANTIES EST LIMITE A EUR 1.000.000 PAR ANNEE D'ASSURANCE TOUS DOMMAGES CONFONDUS.

Observations

Les missions de diagnostic garanties par ce contrat d'assurance sont les suivantes :

- Diagnostic Amiante avec et sans mention,
- Diagnostic Amiante avant travaux et démolition,
- Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP),
- Contrôle visuel après désamiantage,
- Constat du Risque d'Exposition au Plomb (CREP),
- Diagnostic de Risque d'Exposition au Plomb (DRIPP),
- Diagnostic Plomb avant travaux et démolition,
- Diagnostic HAP (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique),
- Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) avec et sans mention,
- Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) projeté,
- Audit énergétique,
- État de l'Installation Intérieure Électrique,
- État de l'Installation Intérieure Gaz,
- Mesurage Loi Carrez,
- Mesurage Loi Boutin,
- Diagnostic Termites - États parasitaires,
- Diagnostic Mérieux,
- État des Risques et Pollution (ERP),

Nexus Europe SAS au capital de 10 000 €, Siège social : 25 Rue de la République, 25002 Paris, RCS Paris 255 169 618. Représentée par LMEF, à Paris de Budapest, CS 92 459, 25136 Paris Cedex 09, et agréée à l'01/05 sous le numéro 1260234 (Site d'Assurance). Assurance de responsabilité civile professionnelle et gestion d'urgence en France sous les numéros 1512 6 et 1512 7. Garantie des assurances.

1/2
www.axisinsurances.com

63316LIM - 20.01.26 A

15/17

PLUS DE 20 ANS D'EXPERIENCE DANS LE DIAGNOSTIC IMMOBILIER
RCS LIMOGES 793 006 255 - Société au capital de 40 000 €
www.cabex87.fr



- Diagnostic Technique Global (DTG),
- Plan pluriannuel de travaux (PPT),
- Mon Accompagnateur Rénov' : missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisé dans le cadre du décret n°2023-980 du 23 octobre 2023 à l'exclusion de toutes prestations de louage d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre relevant de l'obligation d'assurance décennale.
- Diagnostic PEMD (Produits Équipements Matériaux Déchets)

La présente attestation est valable du 01/01/2026 au 31/12/2026.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 22/12/2025,


Le mandataire, Nexus Europe SAS
Pour le compte de l'assureur
AXIS SPECIALTY EUROPE SE.

Nexus Europe SAS au capital de 10 000 € - Siège social : 25 Rue du 4 Septembre, 75002 Paris, RCS Paris 899462018 - Régistreeur par l'ACF - 4 place de Budapest, CS 92 159, 75436 Paris Cedex 09 et inscrite à l'ORIAS sous le numéro 13610231 (http://www.orias.fr) - Assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie décennale conformément aux articles 1512 et 1513 du Code de Commerce

2/2
nexusundevilling.com

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



CERTIFICAT

Date d'émission: 23/04/2025 - N° DTI/201912 - 014

Certifié par la présente que

JULIEN VIRMONTOIS

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
GAZ	Etat des installations existantes du gaz	22/12/2020	21/12/2027
Electricité	Etat des installations existantes d'électricité	16/11/2020	16/11/2027
PLUMB - avec mention	Diagnostic de risque d'inondation par le plomb des permis, voir art. 1324-1-1 du code de la santé publique. Contrôle après travaux en présence de plomb: voir art. 1324-1-1 du code	23/11/2022	22/11/2029
PLUMB	Contrôle de risque d'inondation au plomb. Diagnostic plomb avant travaux	23/11/2022	22/11/2029
Terrasse mitoyenne	Contrôle relatif à la présence de canalisations d'eau souterraines en mitoyenneté	20/12/2024	19/12/2031
DPE - avec mention	Diagnostic de performance énergétique global pour chaque bâtiment à partir des données d'autodiagnostic existant ainsi que les diagnostics de bâtiment à installation récente de chauffage à usage principal autre que le chauffage au bois à usage autre que l'habitation dans les bâtiments à usage principal autre que l'habitation	20/12/2024	19/12/2031
DPE	Diagnostic de performance énergétique individuel, de loi à usage d'habitation de loi à usage autre que d'habitation dans les bâtiments à usage principal autre que l'habitation et les bâtiments relevant du régime de construction des maisons individuelles	20/12/2024	19/12/2031
Audit Énergétique	Régulation des audits énergétiques	16/04/2020	15/12/2031
Amiante - avec mention	Régulation prévue aux articles R. 1324-20 et R. 1324-21 du code de la santé publique ainsi que les diagnostics particuliers de loi de construction prévus à l'article R. 1324-27 du code de la santé publique de grande hauteur dans les établissements recevant du public relevant aux catégories 1 à 4 définies à l'article R. 1324-19 du code de la construction et de l'habitation, dans les établissements de travail relevant plus de trois autres personnes au titre des bâtiments industriels. Régulation avant travaux selon l'article 42 du décret 2024. Régulation prévue à l'article R. 1324-22 particulier et parties de la loi de la loi de la santé publique. Régulation avant travaux selon l'article R. 1324-29 du code de la santé publique. Régulation prévue à l'article R. 1324-31 pour les entreprises liées au code de la santé publique	20/12/2024	19/12/2031
Amiante	Régulation avant mise en location, avant vente, avant travaux techniques anciens, diagnostics particuliers de loi de construction des maisons individuelles et parties de loi de la construction et de l'habitation	20/12/2024	19/12/2031

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation.

1	DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES
▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : HAUTE VIENNE Commune : LIMOGES (87000) Adresse : 5 rue Paul Bert Lieu-dit / immeuble : Réf. Cadastre : 000AZ - 0870 ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :	Type d'immeuble : Appartement Date de construction : 1953 Année de l'installation : > à 15 ans Porte : RDC droite Distributeur d'électricité : Enedis Rapport n° : 63316LIM - 20.01.26 ELEC La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2	IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE
▪ Identité du donneur d'ordre Nom / Prénom :  Tél. : Email : Adresse : 5 rue Paul Bert 87000 LIMOGES ▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☒ Autre le cas échéant (préciser) ☐ ▪	

3	IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT
▪ Identité de l'opérateur : Nom : VIRMONTOIS Prénom : Julien Nom et raison sociale de l'entreprise : Adresse : 61 Allée de Faugeras 87100 LIMOGES N° Siret : 79300625500046 Désignation de la compagnie d'assurance : AXIS SPECIALTY EUROPE SE N° de police : 425E834382809 date de validité : 31/12/2026 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC CERTIFICATION , le 22/12/2020 , jusqu'au 21/12/2027 N° de certification : DTI/201912 - 014	

63316LIM - 20.01.26 ELEC

PLUS DE 20 ANS D'EXPERIENCE DANS LE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Siège social : 61 allée de Faugeras
87100 LIMOGES
Téléphone : 05 55 48 99 35
Email : expertises@cabex87.fr
SIRET : 793 006 255 00046

Agence de Guéret : 4 boulevard Carnot
23000 GUÉRET
Téléphone : 05 87 15 01 50
Email : expertises@cabex23.fr
SIRET : 793 006 255 00053

RCS LIMOGES 793 006 255 - Société au capital de 40 000 €
www.cabex87.fr

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	Communs
B.1.3 i)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.	Communs

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.2.3.1 h)	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	Communs

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.	Cave

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Cave
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Wc

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
 (*) *Avertissement:* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	Le tableau électrique n'est pas démontable sans risque de dommage car un tuyau réseau passe devant
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Le tableau électrique n'est pas démontable sans risque de dommage car un tuyau réseau passe devant
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Le tableau électrique n'est pas démontable sans risque de dommage car un tuyau réseau passe devant
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Le tableau électrique n'est pas démontable sans risque de dommage car un tuyau réseau passe devant
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique n'est pas démontable sans risque de dommage car un tuyau réseau passe devant
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique n'est pas démontable sans risque de dommage car un tuyau réseau passe devant
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique n'est pas démontable sans risque de dommage car un tuyau réseau passe devant
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	Le tableau électrique n'est pas démontable sans risque de dommage car un tuyau réseau passe devant
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Le tableau électrique n'est pas démontable sans risque de dommage car un tuyau réseau passe devant
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée		

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Etat de l'installation intérieure d'électricité Etat de l'installation intérieure d'électricité

Informations complémentaires :

<u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
<u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

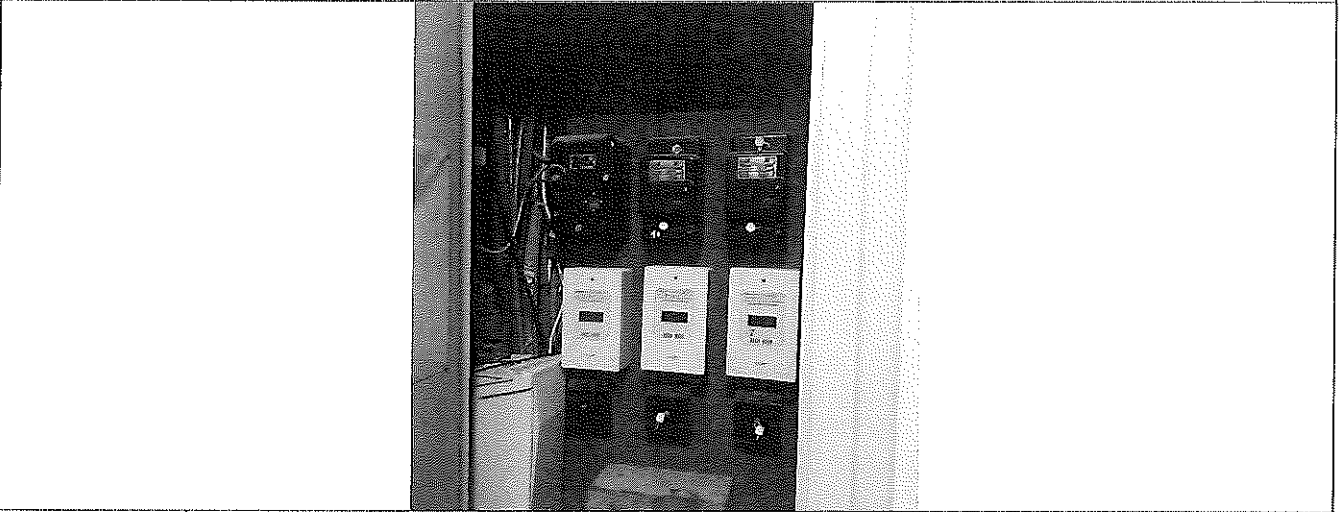
9	IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION : Néant
---	--

DATE, SIGNATURE ET CACHET Dates de visite et d'établissement de l'état Visite effectuée le 21/01/2026 (valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location) Etat rédigé à LIMOGES Le 21/01/2026 Nom : VIRMONTOIS Prénom : Julien 

Etat de l'installation intérieure d'électricité

ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.1.3 b)



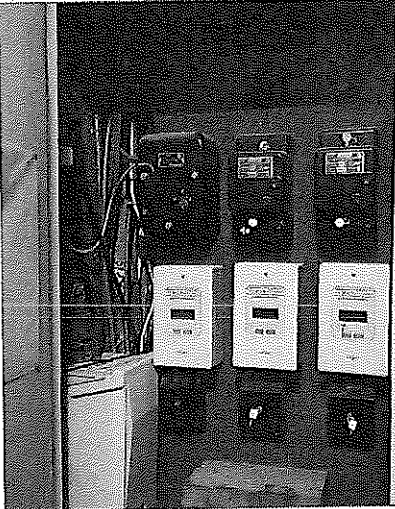
Description :	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.
Observation(s)	
Localisation :	Communs

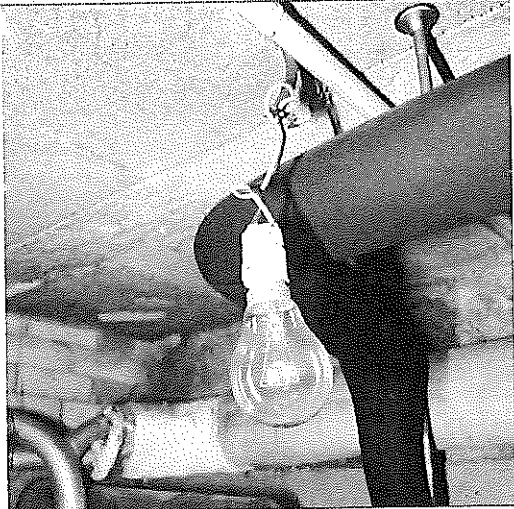
Point de contrôle N° B.1.3 i)



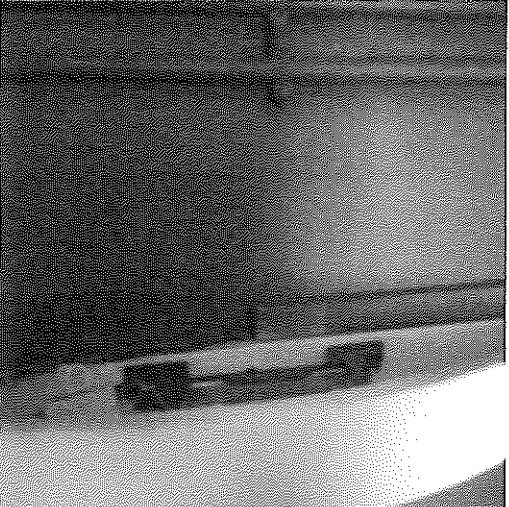
Description :	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.
Observation(s)	
Localisation :	Communs

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Point de contrôle N° B.2.3.1 h)	
	
Description :	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.
Observation(s)	
Localisation :	Communs

Point de contrôle N° B.4.3 h)	
	
Description :	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.
Observation(s)	
Localisation :	Cave

Point de contrôle N° B.8.3 b)	
	
Description :	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.
Observation(s)	
Localisation :	Cave

Point de contrôle N° B.8.3 e)	
	
Description :	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
Observation(s)	
Localisation :	Wc

Etat de l'installation intérieure d'électricité Etat de l'installation intérieure d'électricité

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS	
Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : ☒ appartement ☐ maison individuelle Nature du gaz distribué : ☒ GN ☐ GPL ☐ Air propane ou butane Distributeur de gaz : Non communiqué Installation alimentée en gaz : ☒ OUI ☐ NON Rapport n° : 63316LIM - 20.01.26 GAZ	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 5 rue Paul Bert 87000 LIMOGES Etage : Rdc droite Réf. Cadastre : 000AZ - 0870 Date du Permis de construire : 1953
B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE	
- Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : XXXXXXXXXX Prénom : XXXXXXXXXX Adresse : 5 rue Paul Bert 87000 LIMOGES - Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom : Adresse : - Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : Prénom : Adresse : Téléphone : ☐ Numéro de point de livraison gaz Ou ☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou ☐ A défaut le numéro de compteur Numéro : 289048	
C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : VIRMONTAIS Julien Raison sociale et nom de l'entreprise : Adresse : 61 Allée de Faueras 87100 LIMOGES N° Siret : 79300625500046	Désignation de la compagnie d'assurance Nom : AXIS SPECIALTY EUROPE SE N° de police : 425E834382809 Date de validité : 31/12/2026
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC CERTIFICATION Tour Pacific 13 Cours Valmy 92800 PUTEAUX le 16/11/2020 N° de certification : DTI/201912 - 014 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022	

63316LIM - 20.01.26 GAZ

PLUS DE 20 ANS D'EXPERIENCE DANS LE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Siège social : 61 allée de Faueras
87100 LIMOGES
Téléphone : 05 55 48 99 35
Email : expertises@cabex87.fr
SIRET : 793 006 255 00046

Agence de Guéret : 4 boulevard Carnot
23000 GUÉRET
Téléphone : 05 87 15 01 50
Email : expertises@cabex23.fr
SIRET : 793 006 255 00053

RCS LIMOGES 793 006 255 - Société au capital de 40 000 €
www.cabex87.fr

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR ⁽⁴⁾		Observations				
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)		Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)
Modèle	Localisation					
Chauffage et Ecs	Raccordé					
SAUNIER DUVAL						
Thema Fast C 25	Cave					

Autres appareils		Observations				
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO (ppm)	Anomalie			
Marque	Puissance (kW)		Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné			
Modèle	Localisation					
Appareil de cuisson	Non raccordé		Anomalie(s) : 15b - 14 - A			
TERIM						
5 feux	Cuisine					

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
19.8	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable	Cave Appareil 1 SAUNIER DUVAL Thema Fast C 25 (Chauffage et Ecs)	
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion.</i>				
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée	Cuisine Appareil 1 TERIM 5 feux (Appareil de cuisson)	
— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ; — Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)				
15b	A1	Le tube souple ou le tuyau flexible n'est pas visitable	Cuisine Appareil 1 TERIM 5 feux (Appareil de cuisson)	
— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ; — Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)				

A	A1	La flamme d'au moins un brûleur de l'appareil de cuisson est jaune, charbonne ou décolle partiellement : faire vérifier le réglage du ou des brûleurs concernés au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)	Cuisine Appareil 1 TERIM 5 feux (Appareil de cuisson)	Faire vérifier le réglage du ou des brûleurs concernés au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV)
Fuite de gaz consécutive à une extinction accidentelle ou défaut d'allumage d'un brûleur				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES
---	--

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

N°	Intitulé	Justification
J	D.3 Appareils raccordés (Types B) / Débordement de flamme à l'allumage	Chaudière en erreur - Propriétaire absent - Aucune autorisation d'éteindre ou rallumer la chaudière
K	D.3 Appareils raccordés (Types B) / Le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de 10 % à 20 %	Chaudière en erreur - Propriétaire absent - Aucune autorisation d'éteindre ou rallumer la chaudière
L	D.3 Appareils raccordés (Types B) / Le débit de gaz est supérieur au débit maximal théorique de plus de 20 %	Chaudière en erreur - Propriétaire absent - Aucune autorisation d'éteindre ou rallumer la chaudière
S1	D.3 Appareils raccordés (Types B) / Taux de CO supérieur à 20 ppm	Chaudière en erreur - Propriétaire absent - Aucune autorisation d'éteindre ou rallumer la chaudière
S2	D.3 Appareils raccordés (Types B) / Taux de CO supérieur à 20 ppm (dispositif à l'arrêt)	Chaudière en erreur - Propriétaire absent - Aucune autorisation d'éteindre ou rallumer la chaudière
S3	D.3 Appareils raccordés (Types B) / Taux de CO supérieur à 20 ppm (dispositif en fonctionnement)	Chaudière en erreur - Propriétaire absent - Aucune autorisation d'éteindre ou rallumer la chaudière

C	CONSTATATIONS DIVERSES
---	-------------------------------

☒ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.

☒ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable

☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

CONCLUSION

- ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées **ultérieurement**.
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées **avant remise en service**.
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- ☐ Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : 21/01/2026

Fait à LIMOGES le 21/01/2026

Rapport n° : 63316LIM - 20.01.26 GAZ

Date de fin de validité : 20/01/2029

Nom / Prénom du responsable : ROYON Fabien

Nom / Prénom de l'opérateur : VIRMONTOIS Julien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 63316LIM - 20.01.26
Pour le compte de CABEX

Date de réalisation : 21 janvier 2026 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 87-2022-05-19-00002 du 19 mai 2022

Références du bien

Adresse du bien

5 rue Paul Bert
87000 Limoges

Référence(s) cadastrale(s):

AZ0870

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

TREHET Samuel

Acquéreur



Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	18/05/2005	non	non	p.6
PPRn	Inondation	approuvé	23/08/2007	non	non	p.8
PPRn	Inondation	approuvé	23/01/2009	non	non	p.9
PPRn	Inondation	approuvé	23/01/2009	non	non	p.10
SIS (1)	Pollution des sols	approuvé	20/02/2019	non	-	p.10
SIS	Pollution des sols	approuvé	20/04/2021	non	-	p.11

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage				non	-	p.7
Zonage de sismicité : 2 - Faible ⁽²⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif ⁽³⁾				oui	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)

	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	67 sites * à - de 500 mètres

* Ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
	Risques	Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
	 Installation nucléaire	Non	-
	 Mouvement de terrain	Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
	 Cavités souterraines	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.
	 Canalisation TMD	Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Sommaire

Synthèses	1
Formulaire récapitulatif	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Obligations Légales de Débroussaillage	7
Procédures ne concernant pas l'immeuble	8
Déclaration de sinistres indemnisés	12
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés	14
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	15
Annexes	16

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Document réalisé le : 21/01/2026

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Parcelle(s) : AZ0870

5 rue Paul Bert 87000 Limoges

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui ☐ non ☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation ☐

Crue torrentielle ☐

Remontée de nappe ☐

Submersion marine ☐

Avalanche ☐

Mouvement de terrain ☐

Mvt terrain-Sécheresse ☐

Séisme ☐

Cyclone ☐

Eruption volcanique ☐

Feu de forêt ☐

autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui ☐ non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui ☐ non ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers ☐

Affaissement ☐

Effondrement ☐

Tassement ☐

Emission de gaz ☐

Pollution des sols ☐

Pollution des eaux ☐

autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui ☐ non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui ☐ non ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel ☐

Effet thermique ☐

Effet de surpression ☐

Effet toxique ☐

Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui ☐ non ☒

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*

oui ☐ non ☐

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :

zone 1 ☐

zone 2 ☒

zone 3 ☐

zone 4 ☐

zone 5 ☐

Très faible

Faible

Modérée

Moyenne

Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

zone 1 ☐

zone 2 ☐

zone 3 ☒

Faible

Faible avec facteur de transfert

Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*

oui ☐ non ☐

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui ☐ non ☒

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 87-2021-04-20-00006 du 20/04/2021 portant création des SIS dans le département

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret

oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :

oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans ☐

oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans ☐

non ☐

zonage indisponible ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone

oui ☐ non ☐

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser

oui ☐ non ☐

*Information à compléter par le vendeur / bailleur

Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)

L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage

oui ☐ non ☒

L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler

oui ☐ non ☐

Parties concernées

Vendeur TREHET Samuel

à

le

Acquéreur

à

le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 18/05/2005

Non concerné*

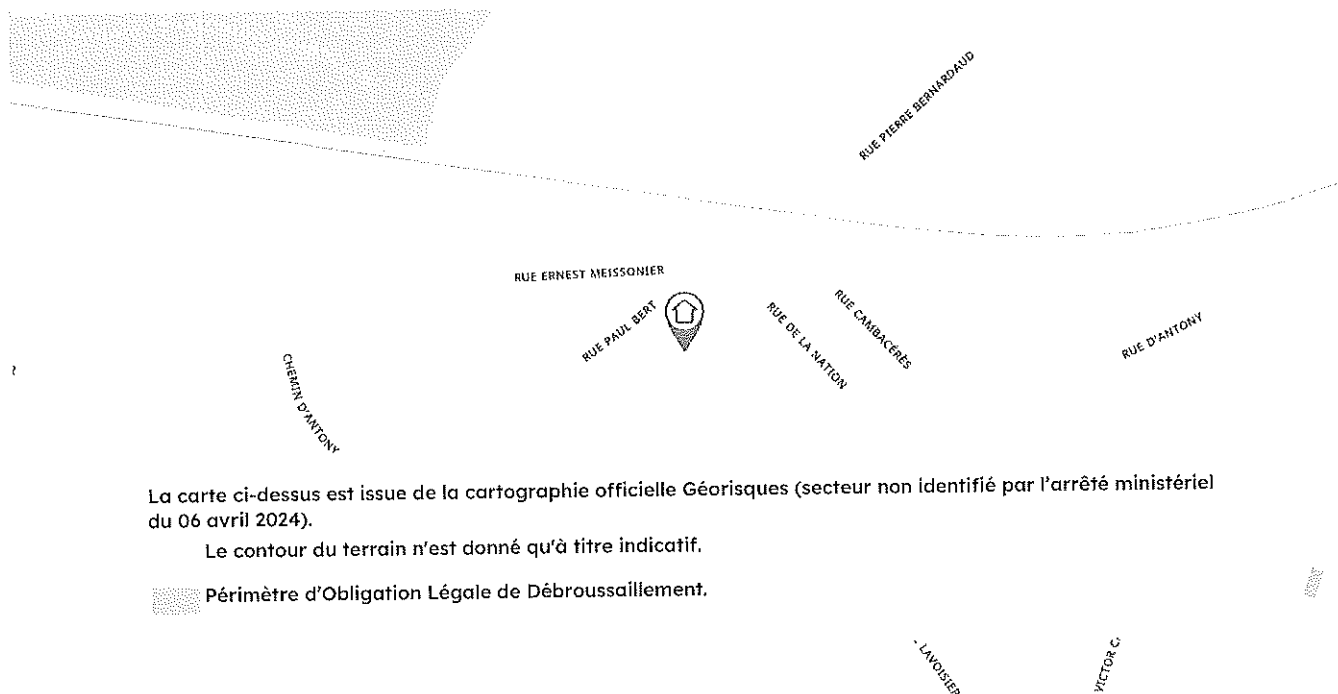
* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Obligations Légales de Débroussaillage

Non Concerné *

* Le bien ne se situe pas dans le périmètre d'application d'une obligation légale de débroussaillage.



La carte ci-dessus est issue de la cartographie officielle GéoRisques (secteur non identifié par l'arrêté ministériel du 06 avril 2024).

Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Périmètre d'Obligation Légale de Débroussaillage.

Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillage

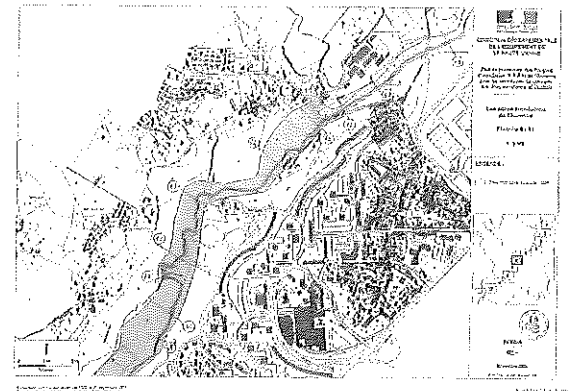
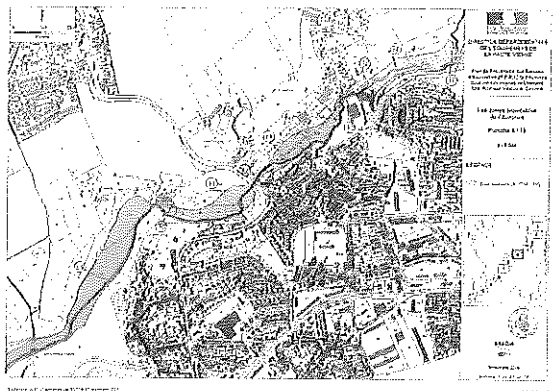
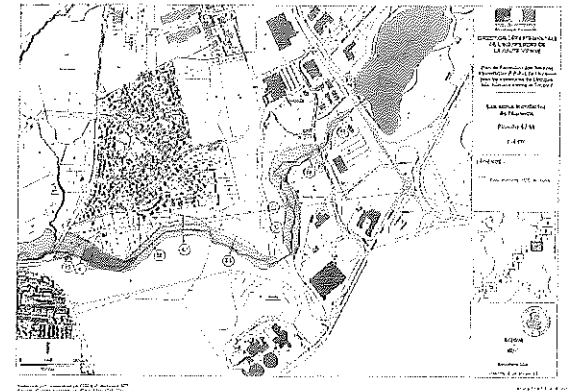
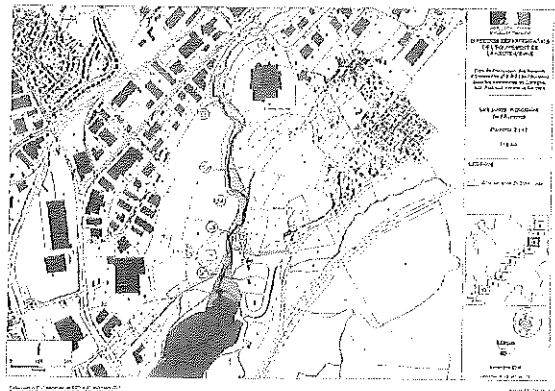
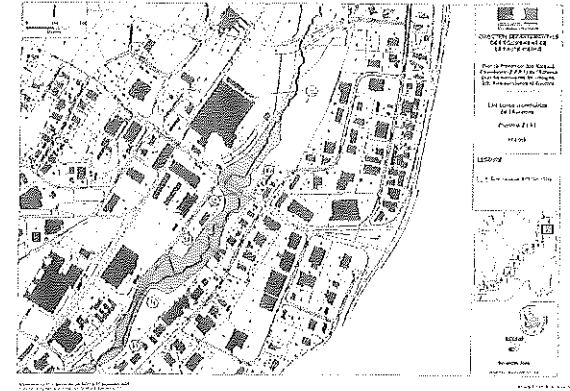
Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillage et s'il remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes (cf. article L.134-6 du Code forestier) :

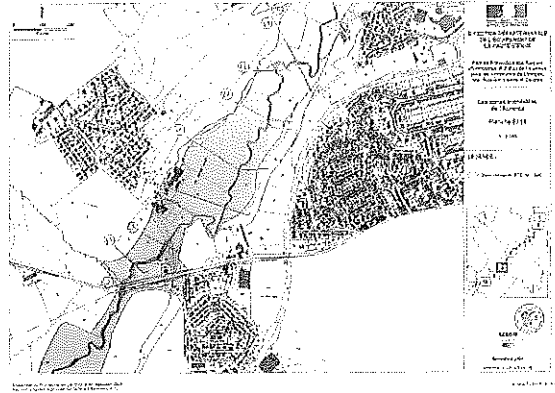
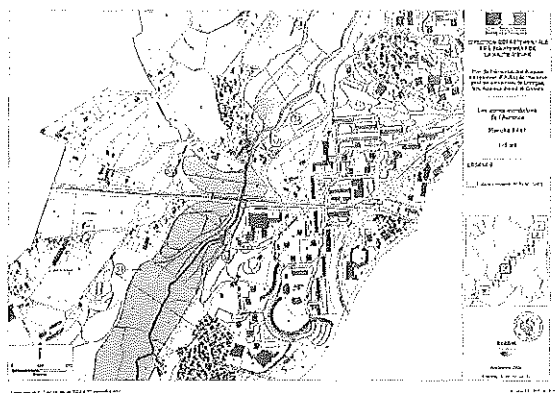
- Il se situe aux abords :
 - d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
 - d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- Il se situe dans :
 - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU ;
 - une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
 - des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
 - un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
 - une installation classée pour la protection de l'environnement.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

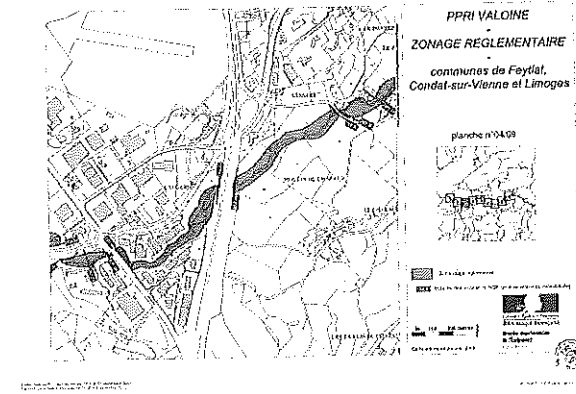
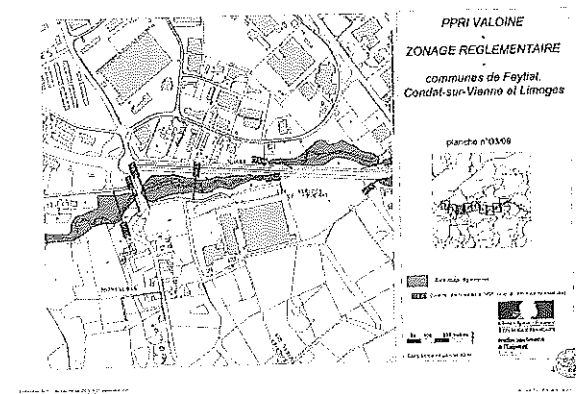
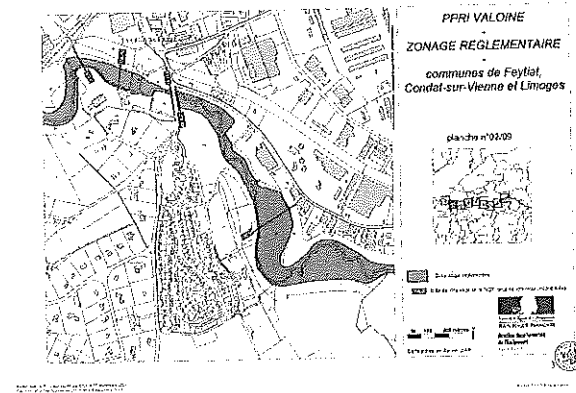
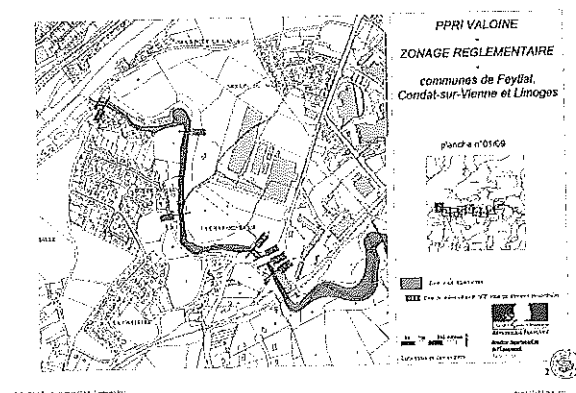
Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Inondation, approuvé le 23/08/2007

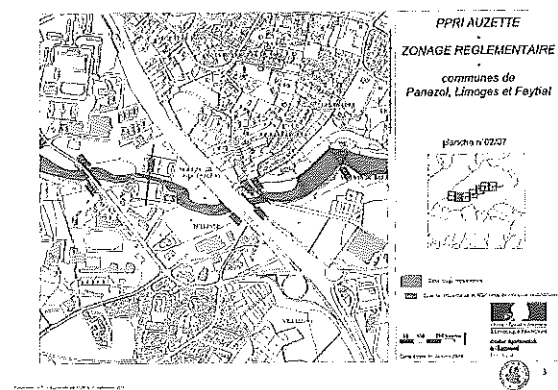




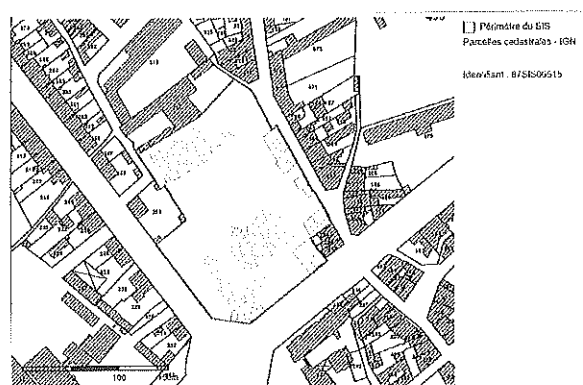
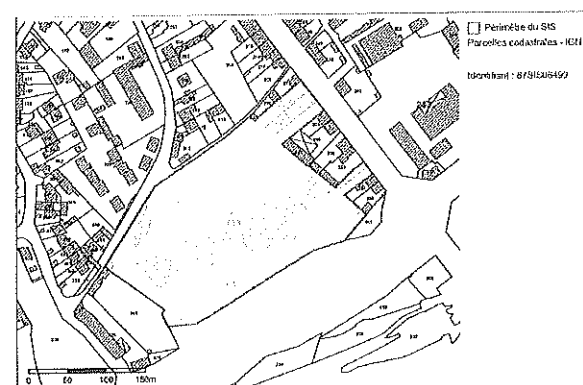
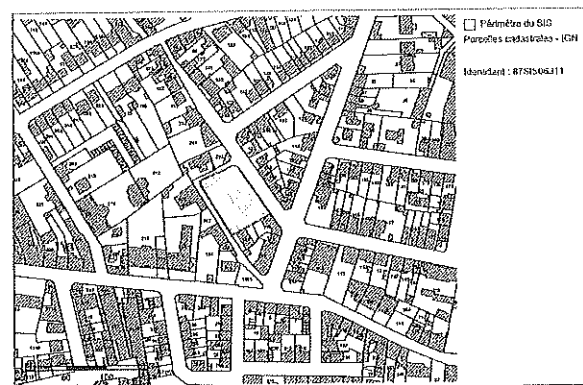
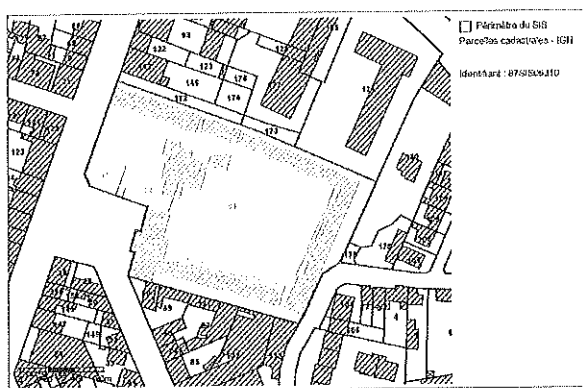
Le PPRn Inondation, approuvé le 23/01/2009



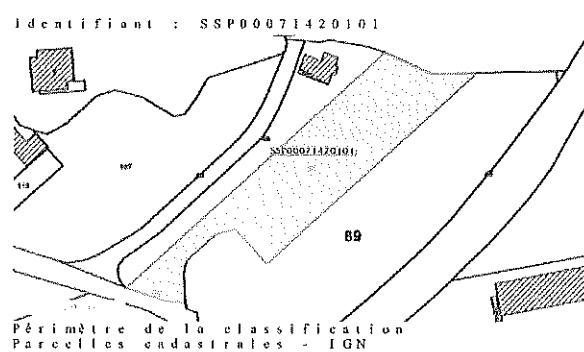
Le PPRn Inondation, approuvé le 23/01/2009



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 20/02/2019



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 20/04/2021



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2022	30/09/2022	03/05/2023	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	28/09/2021	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2019	30/09/2019	10/07/2020	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2018	31/12/2018	09/08/2019	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/05/2007	26/05/2007	08/12/2007	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/01/1994	10/01/1994	29/04/1994	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/09/1993	23/09/1993	25/06/1994	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/07/1993	06/07/1993	10/10/1993	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/06/1988	16/06/1988	14/09/1988	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/06/1988	14/06/1988	14/09/1988	☐
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Limoges - Haute-Vienne

Commune : Limoges

Adresse de l'immeuble

5 rue Paul Bert
Parcelle(s) : AZ0870
87000 Limoges

France

Établi le :

Acquéreur :

Vendeur :



Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien ».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	☐	☐

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

Prescriptions de travaux

Aucun

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 21/01/2026 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°87-2022-05-19-00002 en date du 19/05/2022 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Sommaire des annexes

Arrêté Préfectoral départemental n° 87-2022-05-19-00002 du 19 mai 2022

Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 18/05/2005
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillage

À titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 87-2022-05-19-00002
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
ET LA POLLUTION DES SOLS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur du territoire français,

Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire,

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français,

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2019-024 du 20 février 2019 et les arrêtés préfectoraux n°2021-038 à n°2021-041 du 20 avril 2021 portant création de secteurs d'informations sur les sols (SIS),

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1931 du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Vienne.

Considérant des évolutions à prendre en compte modifiant les zones où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute Vienne,

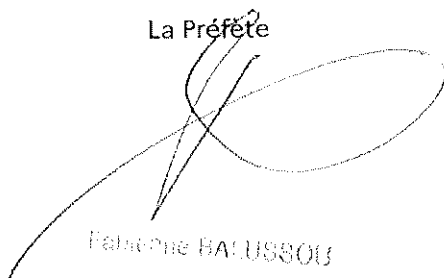
Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

ARRÊTE

- Article 1 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.
- Article 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consultables sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Vienne : www.haute-vienne.gouv.fr.
- Article 3 : L'obligation prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien.
- Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2011-1931 précité.
- Article 5 : Le présent arrêté et ses annexes seront notifiés à la chambre départementale des notaires et à chaque maire des communes concernées. Il sera également affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne. Une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 19 MAI 2022

La Préfète



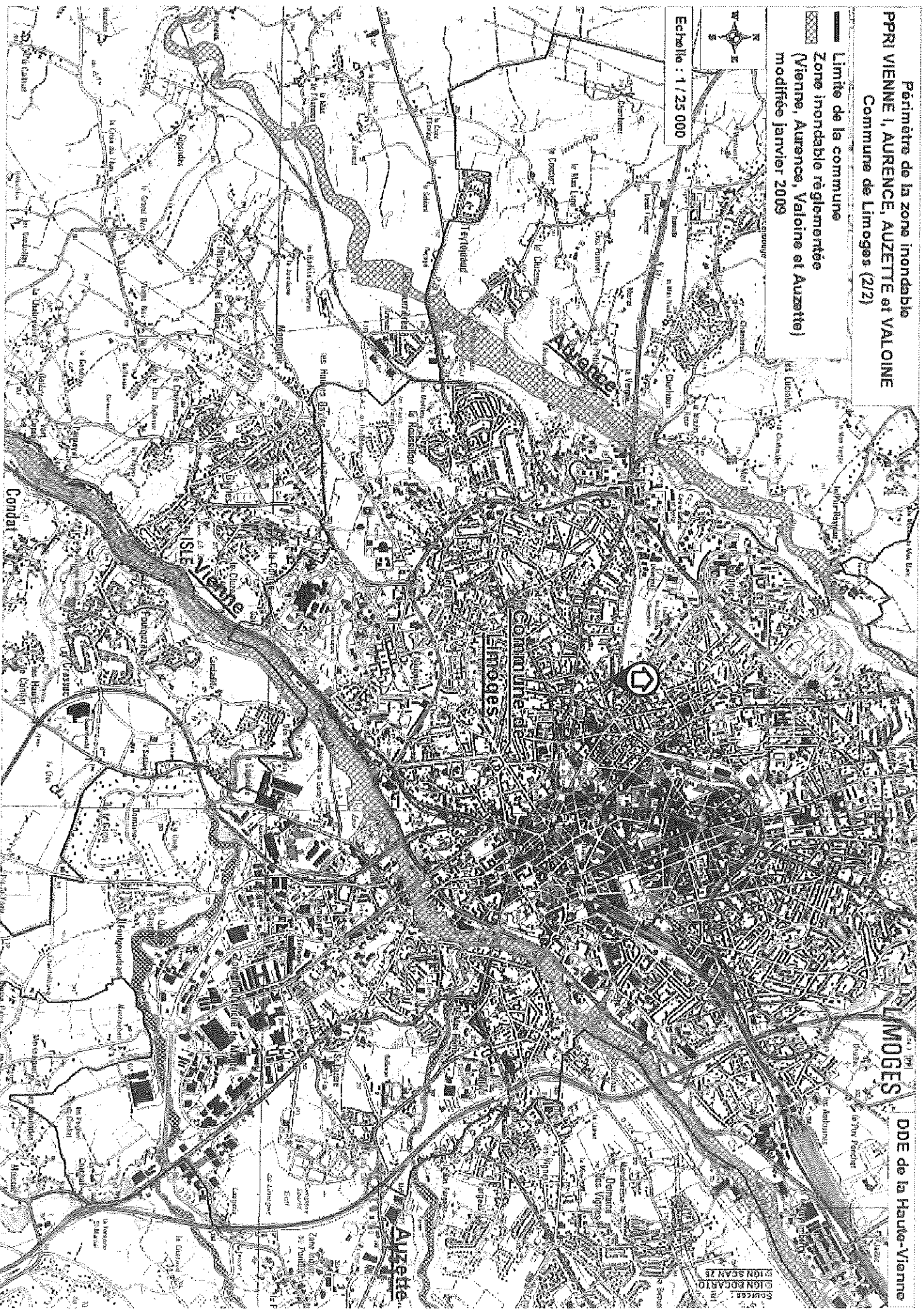
Fabienne BALUSSE

Périmètre de la zone inondable
PPRI VIENNE I, AURENCE, AUZETTE et VALOINE
Commune de Limoges (2/2)

— Limite de la commune
Zone inondable réglementée
(Viennne, Aurence, Valoine et Auzette)
modifiée janvier 2009



Echelle : 1 / 25 000



Limoges
DDE de la Haute-Vienne

Sources :
IGN BDCAR 10
IGN SCAN 25

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au **risque sismique**.

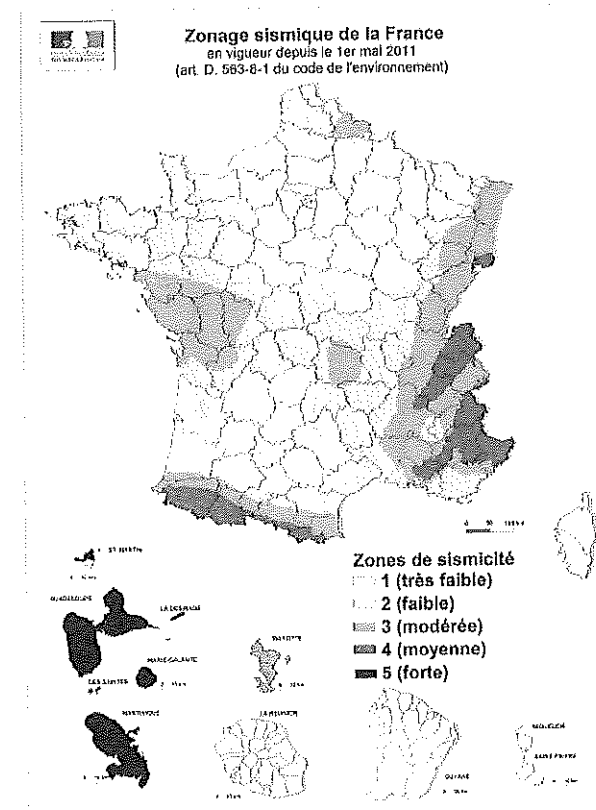
La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)



Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence		Eurocode 8		
IV		Aucune exigence		Eurocode 8		

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

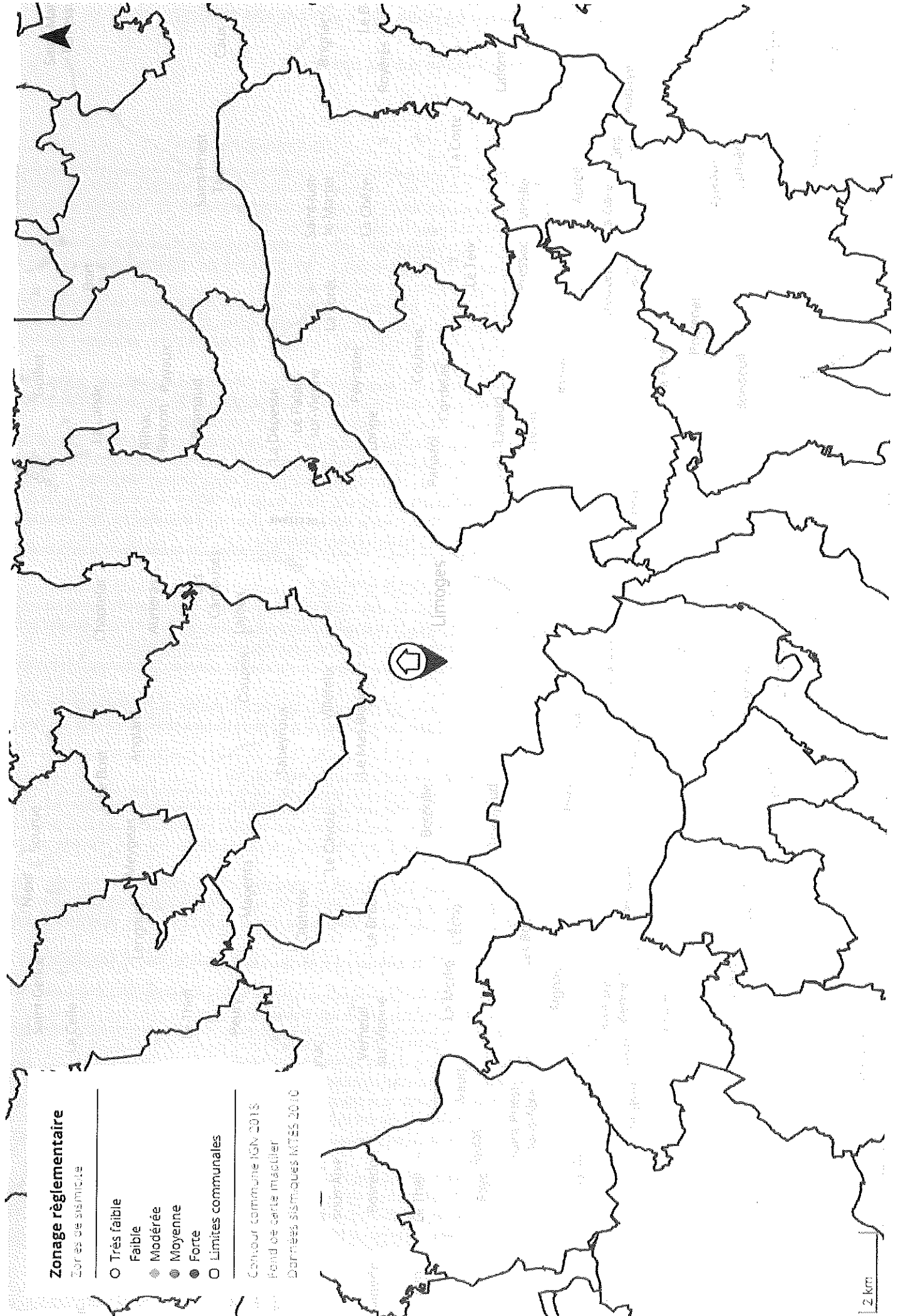
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

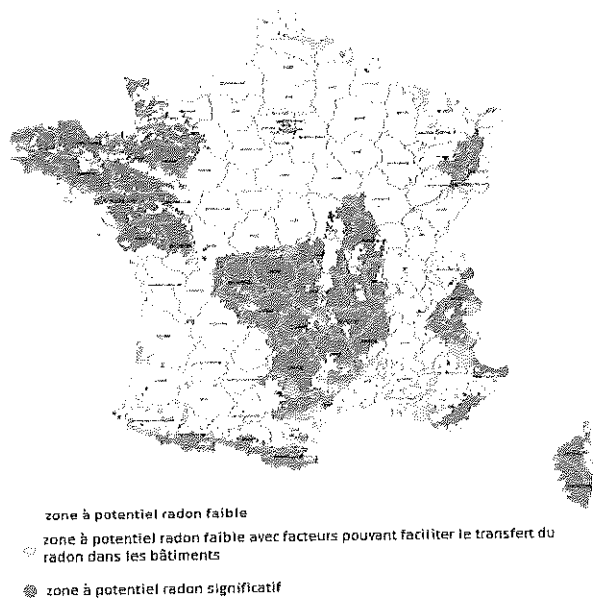
Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

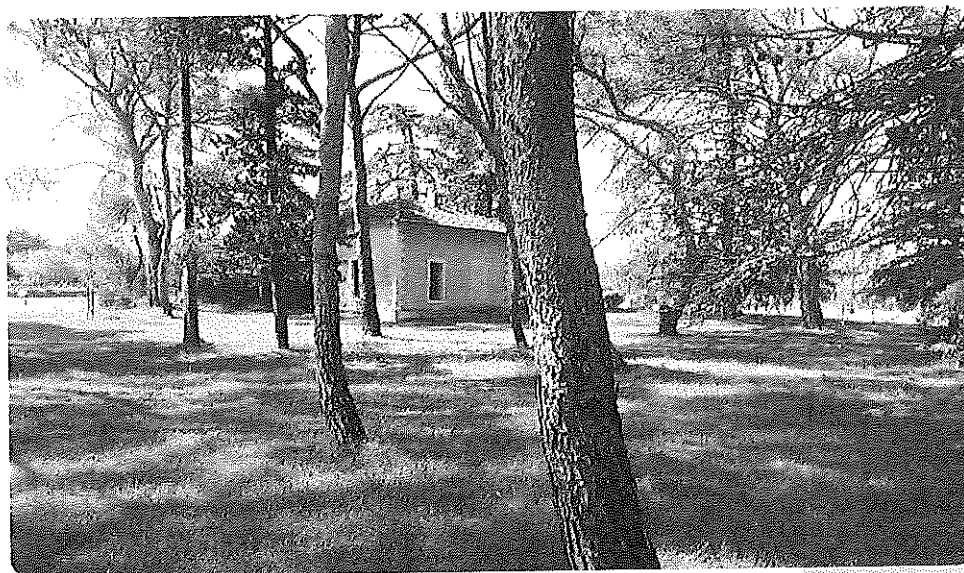
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

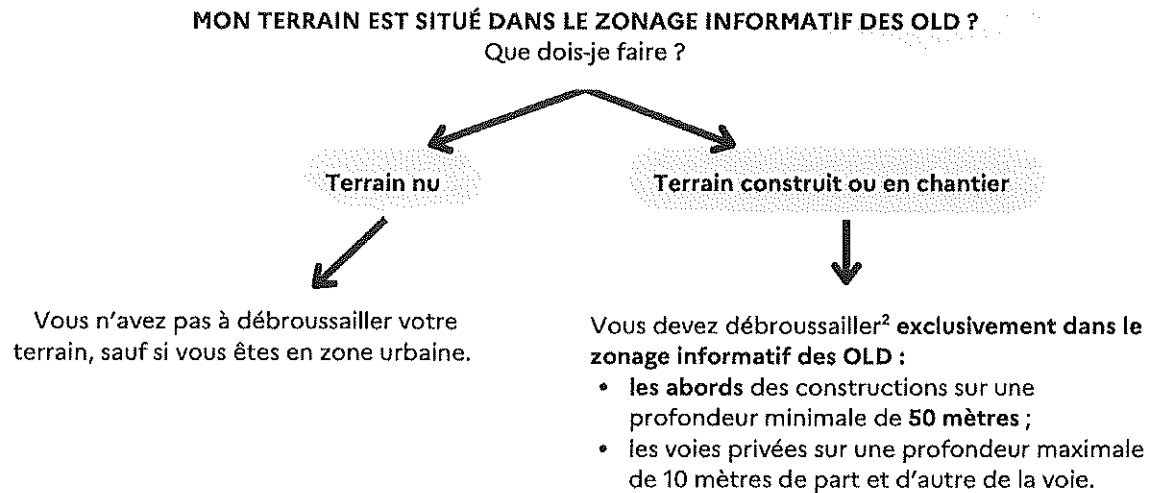
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillage>



Attention : dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillage concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'intégralité de votre parcelle.

Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillage, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillage ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillage autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillage si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillage liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillage sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillage sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillage qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillage leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 15/6/1978

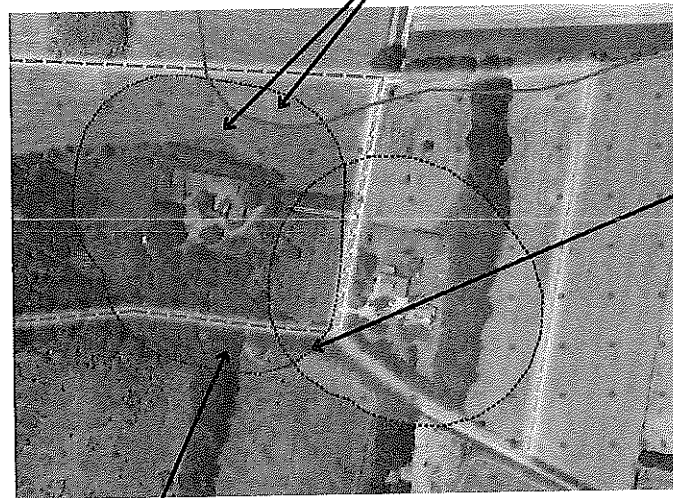
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 15/6/1978

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en priorité au propriétaire de la zone de superposition.

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une franchise sur le **remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de la prévention des risques - Janvier 2025

DPE diagnostic de performance énergétique

(bâtiment d'habitation collectif)

n° : 2587E3256949U
établi le : 15/10/2025
valable jusqu'au : 14/10/2035

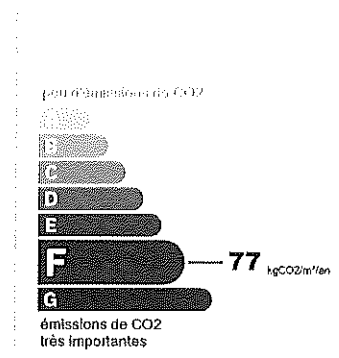
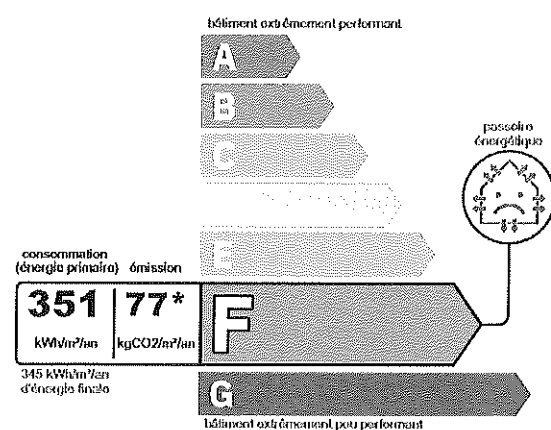
Ce document vous permet de savoir si votre bâtiment est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 5 rue Paul Bert, 87000 LIMOGES
type de bien : Immeuble
année de construction : 1956
surface de référence : 584,7 m²
propriétaire : 5 RUE PAUL BERT
adresse : 7 cours Jourdan, 87000 LIMOGES

Performance énergétique et climatique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du bâtiment et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce bâtiment émet 45379 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 235122 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du bâtiment

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre bâtiment et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 18 074 € et 24 452 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

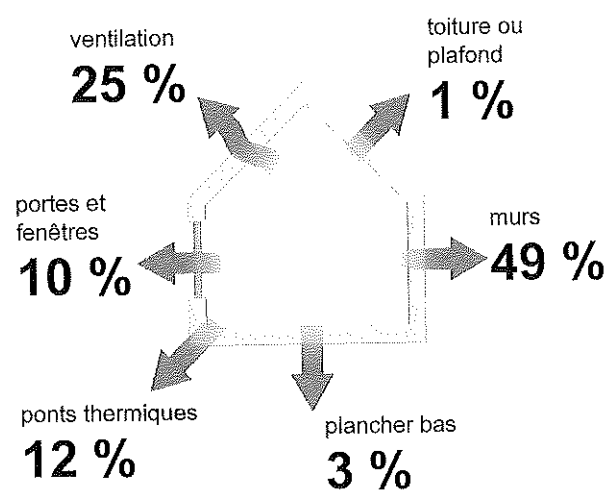
CABEX
61 Allée de Faugeras
87100 LIMOGES
diagnostiqueur :
Pierre CHARBONNIER

tel : 05 55 48 99 35
email : expertises.cabex@gmail.com
n° de certification : DTI/202304 - 003
organisme de certification : SOCOTEC
CERTIFICATION FRANCE

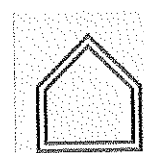


À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



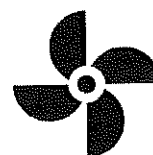
INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

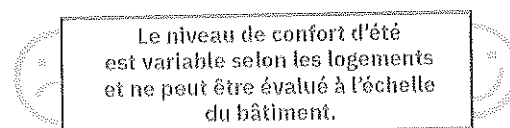
TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*

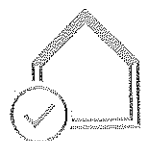


INSUFFISANT

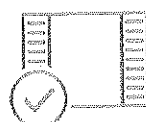
MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre bâtiment améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce bâtiment n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe-eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 gaz naturel	175406 (175406 éf)	Entre 15 509€ et 20 983€	85%
 eau chaude sanitaire	 gaz naturel	23664 (23664 éf)	Entre 2 093€ et 2 831€	12%
 refroidissement				0%
 éclairage	 électrique	2 501 (1 087 éf)	Entre 321€ et 435€	2%
 auxiliaires	 électrique	4 048 (1 760 éf)	Entre 150€ et 204€	1%
énergie totale pour les usages recensés		205 619 kWh (201 917 kWh é.f.)	Entre 18 074€ et 24 452€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 102,98l par logement et par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre bâtiment

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -18,9% sur votre facture

astuces (plus facile si le bâtiment dispose de solutions de pilotage efficaces)
→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
→ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces
→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
→ Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 102,98l /jour

d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface d'un logement moyen (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

42l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -4% sur votre facture

astuces
→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
→ Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du bâtiment et de ses équipements.

Vue d'ensemble du bâtiment

	description	isolation
 murs	Façade Arrière Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
	Façade Avant Nord Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, non isolé	
	Mur sur escalier Est Béton banché donnant sur Circulations communes, non isolé	
 plancher bas	Pignon Est Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
	Pignon Ouest Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, non isolé	
	Plancher sur sous - sol non chauffé Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton donnant sur Sous-sol non chauffé, non isolé	
 toiture / plafond	Plancher sur hall d'entrée Dalle béton donnant sur Circulations communes, non isolé	bonne
	Plafond sur combles Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, isolé	
	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture	
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture	bonne
	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture	
	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical avec Fermeture	
	Porte Bois Opaque pleine	

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière standard Gaz naturel, installation en 2015, individuel sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chaudière standard Gaz naturel, installation en 2015, individuel sur Radiateur
	Chaudière standard Gaz naturel installation en 2015, individuel, production instantanée.
	Réseau non bouclé.
 ventilation	Chaudière standard Gaz naturel installation en 2015, individuel, production instantanée.
	Réseau non bouclé.
 pilotage	Ventilation naturelle par conduit
	Chaudière standard :
	Radiateur : sans régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence
	Chaudière standard :
	Radiateur : robinets thermostatique, avec régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre bâtiment sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre bâtiment et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ❶ de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ❷ d'aller vers un bâtiment très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre bâtiment (voir packs de travaux ❶ + ❷ ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ❶ avant le pack ❷). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels montant estimé : 88000 à 114100 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation du pignon Ouest par l'extérieur : Isolation du pignon Ouest par l'extérieur avec un matériau biosourcé ou synthétique selon le type de support (à faire contrôler impérativement avant tout travaux) avec une résistance thermique $R = 4.40 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ avec frein vapeur hygrovariable + finition Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur permet de limiter les ponts thermiques tout en améliorant le confort d'été en conservant l'inertie forte du mur. Attention : Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 4,4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 toiture et combles	Réalisation du complément d'isolation du plancher des combles perdus ($R > 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$) : Isolation du plancher des combles perdus avec un isolant minérale ou biosourcé avec une résistance thermique $R > 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ + frein vapeur hygrovariable + finition Ne pas négliger l'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	
 ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B collective : Installer une VMC hygroréglable en lieu et place des conduits existants. Pour cela, il faut installer des caissons d'extractions sur la toiture terrasse et tuber les conduits existants. Dans les logements, il faut installer des bouches d'extractions hygroréglables dans les pièces humides (salle de bain, WC et cuisine) et de entrées d'air hygroréglable dans les pièces sèches.	
 murs	Isolation du pignon Est par l'extérieur : Isolation du pignon Est par l'extérieur avec un matériau biosourcé ou synthétique selon le type de support (à faire contrôler impérativement avant tout travaux) avec une résistance thermique $R = 4.40 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ avec frein vapeur hygrovariable + finition Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur permet de limiter les ponts thermiques tout en améliorant le confort d'été en conservant l'inertie forte du mur. Attention : Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 4,4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2

Les travaux à envisager montant estimé : 122900 à 162200 €

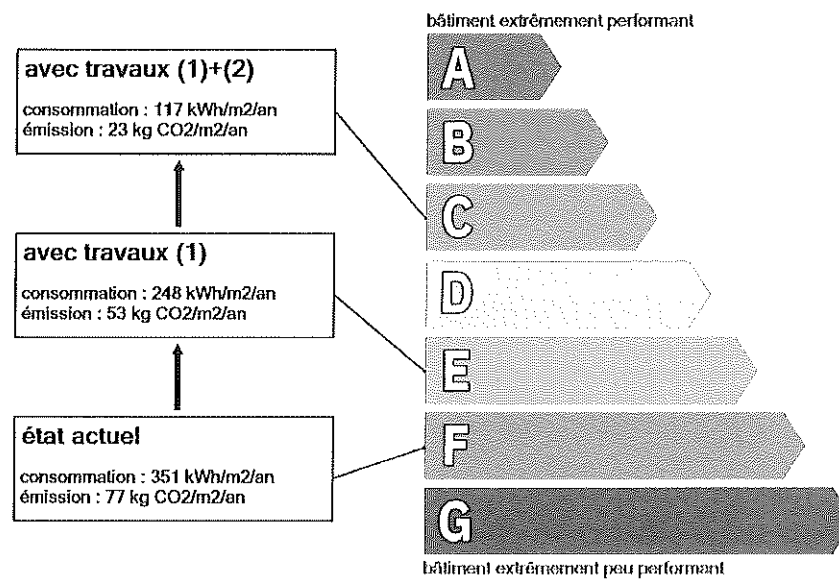
lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation de la façade avant par l'extérieur : Isolation de la façade avant par l'extérieur avec un matériau biosourcé ou synthétique selon le type de support (à faire contrôler impérativement avant tout travaux) avec une résistance thermique $R = 4.40 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ avec frein vapeur hygrovariable + finition Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur permet de limiter les ponts thermiques tout en améliorant le confort d'été en conservant l'inertie forte du mur. Attention : Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme Isolation de la façade arrière par l'extérieur : Isolation de la façade arrière par l'extérieur avec un matériau biosourcé ou synthétique selon le type de support (à faire contrôler impérativement avant tout travaux) avec une résistance thermique $R = 4.40 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ avec frein vapeur hygrovariable + finition Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur permet de limiter les ponts thermiques tout en améliorant le confort d'été en conservant l'inertie forte du mur. Attention : Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 4,4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 murs	Isolation de la façade arrière par l'extérieur : Isolation de la façade arrière par l'extérieur avec un matériau biosourcé ou synthétique selon le type de support (à faire contrôler impérativement avant tout travaux) avec une résistance thermique $R = 4.40 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ avec frein vapeur hygrovariable + finition Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur permet de limiter les ponts thermiques tout en améliorant le confort d'été en conservant l'inertie forte du mur. Attention : Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 4,4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 chauffage	Fourniture et pose de chaudières condensation gaz individuelle : Fourniture et pose de chaudières condensation gaz individuelle avec pose de thermostat d'ambiance et robinets thermostatiques.	

Commentaire:

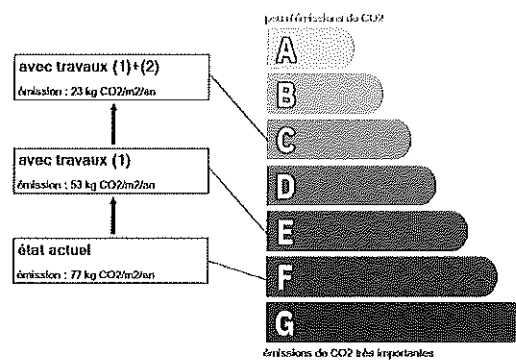
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'équipement :

france-renov.gouv.fr/espaces-consell-fr

ou 0800 800 700 (appel non rémunéré)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du bâtiment

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC CERTIFICATION FRANCE, Tour Pacific Ouest 13 cours Valmy 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2587E3256949U**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **000AZ-0870**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **14/10/2025**
Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Il est possible que les consommations estimées dans ce document présentent des différences avec les consommations réelles (facturées). Ces différences peuvent venir :

- Des conditions climatiques (rigueur de l'hiver)
- Du taux d'occupation du bien, du nombre de pièces utilisées
- Des consignes de chauffage, de l'utilisation de l'eau chaude sanitaire
- De l'entretien des équipements
- Des pathologies du bâtiment
- Des autres usages (cuisson, usages domestiques, pompes de piscines, etc).

En effet, les consommations estimées dans ce document sont issues de la modélisation 3CL, défini par arrêté, et qui ne permet qu'un calcul conventionnel (c'est-à-dire que les conditions d'usage du logement sont fixées de façon « standardisées » - par exemple, la température de chauffage est considérée égale à 19°C en tout lieu du logement). Les prix moyens des énergies indiqués dans ce document sont issus des tarifs en vigueur du DPE selon l'arrêté du 25 mars 2024. Ce prix peut s'écarter du tarif de votre fournisseur d'énergie (kWh et abonnement).

Absence de retour du formulaire de consentement : le consentement pour ce DPE est mis à NON par défaut

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			87 - Haute Vienne
Altitude		donnée en ligne	298
Type de bien		observée ou mesurée	Immeuble collectif
Année de construction		valeur estimée	1956
Surface de référence du logement		observée ou mesurée	584,7
Surface de référence de l'immeuble		document fourni	584,7
Nombre de niveaux de l'immeuble		observée ou mesurée	5
Hauteur moyenne sous plafond		observée ou mesurée	2,5
Nb. de logements du bâtiment		observée ou mesurée	10

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Façade Avant	Surface		observée ou mesurée	132,3 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Lourde

Fiche technique du bâtiment (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Orientation	observée ou mesurée	Nord
Surface	observée ou mesurée	135,74 m²
Matériau mur	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
Inertie	observée ou mesurée	Lourde
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Orientation	observée ou mesurée	Sud
Surface	observée ou mesurée	97,5 m²
Matériau mur	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
Inertie	observée ou mesurée	Lourde
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Orientation	observée ou mesurée	Est
Surface	observée ou mesurée	97,5 m²
Matériau mur	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
Inertie	observée ou mesurée	Lourde
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Orientation	observée ou mesurée	Ouest
Surface	observée ou mesurée	121,64 m²
Matériau mur	observée ou mesurée	Béton banché
Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
Inertie	observée ou mesurée	Lourde
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
Surface Aiu	observée ou mesurée	148,8 m²
Surface Aue	observée ou mesurée	36 m²

Fiche technique du bâtiment (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non
	observée ou mesurée	absence de doublage
	observée ou mesurée	Est
Plafond sur combles	Surface	118,6 m²
	Type	Bois sous solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	Oui
	Epaisseur isolant	20 cm
	Inertie	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	Combles perdus
	Type d'adjacence	118,6 m²
	Surface Aue	154,18 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	Non
	Surface	110,3 m²
	Type de plancher bas	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton
Plancher sur sous - sol non chauffé	Isolation : oui / non / inconnue	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	60 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	110,3 m²
	Inertie	Légère
	Type d'adjacence	Sous-sol non chauffé
	Surface	8,3 m²
	Type de plancher bas	Dalle béton
Plancher sur hall d'entrée	Isolation : oui / non / inconnue	Non
	Inertie	Légère
	Type d'adjacence	Circulations communes avec bouche ou gaine de désenfumage, ouverte en permanence
	Surface Aiu	148,8 m²
	Surface Aue	36 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	Non
	Surface de baies	34,02 m²
Fenêtre PVC Double Vitrage	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	16 mm
	Présence couche peu émissive	Oui
	Gaz de remplissage	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	Non
	Inclinaison vitrage	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	Nu intérieur
	Type ouverture	Fenêtres battantes
	Type volets	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes

Fiche technique du bâtiment (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Orientation des baies	⊙ observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	⊙ observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊙ observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	⊙ observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	⊙ observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	⊙ observée ou mesurée	5 cm
Fenêtre Bois Simple Vitrage	Surface de baies	⊙ observée ou mesurée	3,78 m²
	Type de vitrage	⊙ observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	⊙ observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	⊙ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	⊙ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	⊙ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	⊙ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	⊙ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	⊙ observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	⊙ observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	⊙ observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊙ observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	⊙ observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	⊙ observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	⊙ observée ou mesurée	5 cm
Fenêtre PVC Double Vitrage	Surface de baies	⊙ observée ou mesurée	3,96 m²
	Type de vitrage	⊙ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	⊙ observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	⊙ observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	⊙ observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	⊙ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	⊙ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	⊙ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	⊙ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	⊙ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	⊙ observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	⊙ observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	⊙ observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊙ observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	⊙ observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	⊙ observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	⊙ observée ou mesurée	5 cm
	Surface de baies	⊙ observée ou mesurée	17,01 m²

Fiche technique du bâtiment (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Type de vitrage	☞ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	☞ observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	☞ observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	☞ observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	☞ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	☞ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	☞ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	☞ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	☞ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	☞ observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	☞ observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	☞ observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	☞ observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	☞ observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	☞ observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	☞ observée ou mesurée	5 cm
Fenêtre Bois Simple Vitrage	Surface de baies	☞ observée ou mesurée	1,89 m ²
	Type de vitrage	☞ observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	☞ observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	☞ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	☞ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	☞ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	☞ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	☞ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	☞ observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	☞ observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	☞ observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	☞ observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	☞ observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	☞ observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	☞ observée ou mesurée	5 cm
Porte - Fenêtre PVC Double Vitrage	Surface de baies	☞ observée ou mesurée	61,92 m ²
	Type de vitrage	☞ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	☞ observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	☞ observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	☞ observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	☞ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	☞ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	☞ observée ou mesurée	Menuiserie PVC

Fiche technique du bâtiment (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Positionnement de la menuiserie	☉ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	☉ observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	☉ observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	☉ observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	☉ observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	☉ observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	☉ observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	☉ observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	☉ observée ou mesurée	5 cm
Porte - Fenêtre Bois Simple Vitrage	Surface de baies	☉ observée ou mesurée	6,88 m²
	Type de vitrage	☉ observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	☉ observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	☉ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	☉ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	☉ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	☉ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	☉ observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	☉ observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	☉ observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	☉ observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	☉ observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	☉ observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	☉ observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	☉ observée ou mesurée	5 cm
Porte 1	Type de menuiserie	☉ observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	☉ observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	☉ observée ou mesurée	1,84 m²
	Présence de joints	☉ observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	☉ observée ou mesurée	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	Largeur approximative du dormant	☉ observée ou mesurée	5 cm
Porte 2	Type de menuiserie	☉ observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	☉ observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	☉ observée ou mesurée	1,84 m²
	Présence de joints	☉ observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	☉ observée ou mesurée	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	Largeur approximative du dormant	☉ observée ou mesurée	5 cm
Porte 3	Type de menuiserie	☉ observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	☉ observée ou mesurée	Opaque pleine

Fiche technique du bâtiment (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Surface	☒ observée ou mesurée	1,84 m²
	Présence de joints	☒ observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	☒ observée ou mesurée	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	Largeur approximative du dormant	☒ observée ou mesurée	5 cm
Porte 4	Type de menuiserie	☒ observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	☒ observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	☒ observée ou mesurée	1,84 m²
	Présence de joints	☒ observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	☒ observée ou mesurée	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	Largeur approximative du dormant	☒ observée ou mesurée	5 cm
Porte 5	Type de menuiserie	☒ observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	☒ observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	☒ observée ou mesurée	1,84 m²
	Présence de joints	☒ observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	☒ observée ou mesurée	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	Largeur approximative du dormant	☒ observée ou mesurée	5 cm
Porte 6	Type de menuiserie	☒ observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	☒ observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	☒ observée ou mesurée	1,84 m²
	Présence de joints	☒ observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	☒ observée ou mesurée	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	Largeur approximative du dormant	☒ observée ou mesurée	5 cm
Porte 7	Type de menuiserie	☒ observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	☒ observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	☒ observée ou mesurée	1,84 m²
	Présence de joints	☒ observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	☒ observée ou mesurée	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	Largeur approximative du dormant	☒ observée ou mesurée	5 cm
Porte 8	Type de menuiserie	☒ observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	☒ observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	☒ observée ou mesurée	1,84 m²
	Présence de joints	☒ observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	☒ observée ou mesurée	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	Largeur approximative du dormant	☒ observée ou mesurée	5 cm
Porte 9	Type de menuiserie	☒ observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	☒ observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	☒ observée ou mesurée	1,84 m²
	Présence de joints	☒ observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	☒ observée ou mesurée	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur

Fiche technique du bâtiment (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Porte 10	Largeur approximative du dormant	⊖ observée ou mesurée	5 cm
	Type de menuiserie	⊖ observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	⊖ observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	⊖ observée ou mesurée	1,84 m²
	Présence de joints	⊖ observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	⊖ observée ou mesurée	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	Largeur approximative du dormant	⊖ observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Plancher sur sous-sol non chauffé Façade Avant	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	12 m
Linéaire Plancher sur hall d'entrée Façade Avant	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	2,5 m
Linéaire Plancher sur sous-sol non chauffé Façade Arrière	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	17,6 m
Linéaire Plancher sur sous-sol non chauffé Pignon Est	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	7,8 m
Linéaire Plancher sur sous-sol non chauffé Pignon Ouest	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	7,8 m
Linéaire Façade Avant (vers le haut)	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	58 m
Linéaire Façade Arrière (vers le haut)	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	70,4 m
Linéaire Pignon Est (vers le haut)	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	31,2 m
Linéaire Pignon Ouest (vers le haut)	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	31,2 m
Linéaire Façade Avant (vers le bas)	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	58 m
Linéaire Façade Arrière (vers le bas)	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	70,4 m
Linéaire Pignon Est (vers le bas)	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	31,2 m
Linéaire Pignon Ouest (vers le bas)	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	31,2 m
Linéaire Fenêtre PVC Double Vitrage Façade Arrière	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	99 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊖ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	⊖ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	⊖ observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre Bois Simple	Type de pont thermique	⊖ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	⊖ observée ou mesurée	11 m

Fiche technique du bâtiment (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Vitrage Façade Arrière	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ⓟ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ⓟ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Ⓟ observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre PVC Double Vitrage Façade Arrière	Type de pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	20,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ⓟ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ⓟ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Ⓟ observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre PVC Double Vitrage Façade Avant	Type de pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	49,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ⓟ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ⓟ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Ⓟ observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre Bois Simple Vitrage Façade Avant	Type de pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ⓟ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ⓟ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Ⓟ observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte - Fenêtre PVC Double Vitrage Façade Avant	Type de pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	67,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ⓟ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ⓟ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Ⓟ observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte - Fenêtre Bois Simple Vitrage Façade Avant	Type de pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	7,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ⓟ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ⓟ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Ⓟ observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur sur escalier	Type de pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	4,98 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ⓟ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ⓟ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Ⓟ observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 2 Mur sur escalier	Type de pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	4,98 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Ⓟ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	Ⓟ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Ⓟ observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 3 Mur sur escalier	Type de pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	Ⓟ observée ou mesurée	4,98 m

Fiche technique du bâtiment (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 4 Mur sur escalier	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	4,98 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 5 Mur sur escalier	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	4,98 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 6 Mur sur escalier	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	4,98 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 7 Mur sur escalier	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	4,98 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 8 Mur sur escalier	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	4,98 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 9 Mur sur escalier	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	4,98 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 10 Mur sur escalier	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	4,98 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du bâtiment (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
Type générateur	observée ou mesurée	Chaudière standard
Nombre de générateurs	observée ou mesurée	3
Surface chauffée	observée ou mesurée	58,47 m²
Année d'installation	observée ou mesurée	2015
Energie utilisée	observée ou mesurée	Gaz
Présence d'une ventouse	observée ou mesurée	Non
QP0	valeur par défaut	1 kW
Pn	valeur par défaut	100 kW
Rpn	valeur par défaut	88 %
Rpint	valeur par défaut	86 %
Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée	Oui
Type émetteur	observée ou mesurée	Radiateur non Monotube, sans robinets thermostatiques
Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée	58,47 m²
Type de chauffage	observée ou mesurée	Central sans régulation pièce par pièce
Equipement d'intermittence	observée ou mesurée	Absent
Présence de comptage	observée ou mesurée	Non
Type de distribution	observée ou mesurée	Radiateur (58,47m²): Réseau individuel eau chaude haute température
Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
Type générateur	observée ou mesurée	Chaudière standard
Nombre de générateurs	observée ou mesurée	7
Surface chauffée	observée ou mesurée	58,47 m²
Année d'installation	observée ou mesurée	2015
Energie utilisée	observée ou mesurée	Gaz
Présence d'une ventouse	observée ou mesurée	Non
QP0	valeur par défaut	1 kW
Pn	valeur par défaut	100 kW
Rpn	valeur par défaut	88 %
Rpint	valeur par défaut	86 %
Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée	Oui
Type émetteur	observée ou mesurée	Radiateur non Monotube, avec robinets thermostatiques
Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée	58,47 m²
Type de chauffage	observée ou mesurée	Central avec régulation pièce par pièce
Equipement d'intermittence	observée ou mesurée	Central avec minimum de température
Présence de comptage	observée ou mesurée	Non
Type de distribution	observée ou mesurée	Radiateur (58,47m²): Réseau individuel eau chaude haute température
Type générateur	observée ou mesurée	Chaudière standard Gaz naturel
Type production ECS	observée ou mesurée	Individuel couplé à la production de chauffage
Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée	Non
Bouclage / Traçage	observée ou mesurée	Réseau non bouclé

équipements

Chaudière
standardChaudière
standard Gaz
naturel

Fiche technique du bâtiment (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Pièces alimentées contiguës	☐	observée ou mesurée	Non
Production en volume habitable	☐	observée ou mesurée	Oui
Type générateur	☐	observée ou mesurée	Chaudière standard Gaz naturel
Type production ECS	☐	observée ou mesurée	Individuel couplé à la production de chauffage
Isolation du réseau de distribution	☐	observée ou mesurée	Non
Bouclage / Traçage	☐	observée ou mesurée	Réseau non bouclé
Pièces alimentées contiguës	☐	observée ou mesurée	Non
Production en volume habitable	☐	observée ou mesurée	Oui
Type de ventilation	☐	observée ou mesurée	Ventilation naturelle par conduit
Q4Paconv/m²	☒	valeur par défaut	2
Année installation		document fourni	1956
Plusieurs façades exposées	☐	observée ou mesurée	Oui

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
surface	☐	observée ou mesurée	65,12
typologie	☐	observée ou mesurée	T3
étage	☐	observée ou mesurée	Dernier
orientation	☐	observée ou mesurée	Nord / Sud

logements
visites

Logement 1



Cabinet d'Expertise & Diagnostic Immobilier

3 rue du Collège 87000 LIMOGES

☎ 05 55 33 13 75

Email expertise@edidiag.com

Site www.edidiag.com

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Date de création : 04/11/2021

Réf. du présent DTA : 103.11.21 A

Historique des dates de
mise à jour :



1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA

1a - Propriétaire

Nom : COPROPRIETE 5 RUE PAUL BERT

Adresse : 5 rue Paul Bert
87000 LIMOGES

1b - Etablissement

Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué (préciser son nom exact et sa localisation le cas échéant) :

Nature du bâtiment : Parties communes

Adresse : Bâtiment 5 rue Paul Bert

Nombre de Pièces : d'immeuble

87000 LIMOGES

Etage :

Numéro de Lot :

Bâtiment :

Référence Cadastre :

Escalier :

Date du permis de
construire: NC

Porte :

Antérieur au 1 juillet 1997

1c - Détenteur du dossier technique amiante :

Nom : SAS VIAP IMMOBILIER

Adresse : 7 cours Jourdan

Fonction :

87000 LIMOGES

Service :

Téléphone : 05 55 77 84 62

1d - Modalités de consultation de ce dossier :

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :

Horaires :

Contact, si différent du détenteur du dossier :

1e - Conclusion

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Amiante

103.11.21 A

1/14





SOMMAIRE

1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA.....	1
1a - Propriétaire.....	1
1b - Etablissement.....	1
1c - Détenteur du dossier technique amiante :.....	1
1d - Modalités de consultation de ce dossier :.....	1
1e - Conclusion.....	1
2 – RAPPORTS DE REPERAGE	3
3 – LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE.....	3
4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	4
4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	4
4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	4
5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES.....	4
5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante*.....	4
5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	4
6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES.....	4
6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	4
6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	4
7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE	4
8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS	7





Cabinet d'Expertise & Diagnostic Immobilier

3 rue du Collège 87000 LIMOGES

☎ 05 55 33 13 75

Email expertise@edidiag.com

Site www.edidiag.com

2 – RAPPORTS DE REPERAGE

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société	Opérateur de repérage	Objet du repérage
103.11.21	04/11/2021	Cabinet d'Expertise & Diagnostic Immobilier	CLUZEAU Nicolas	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

3 – LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE

Date de repérage : 04/11/2021

N° de référence : 103.11.21

Type de repérage : Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Repérage des matériaux de la liste A : Oui
(au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique)

Repérage des matériaux de la liste B : Oui
(au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique)

Autres repérages (préciser) :

Liste des parties de l'immeuble bâti visitées (1) :
(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

N°	Local / partie d'immeuble	Etage
1	Escalier n°1	1er SS
2	Dégagements n°1	1er SS
3	Dégagements n°2	1er SS
4	Dégagements n°3	1er SS
5	Vide-sanitaire	1er SS
6	Combles	5ème
7	Façade	Exterieur
9	Hall	RDC
10	Placard gaz	RDC
11	Placard Elec	RDC
12	Escalier n°2	RDC
13	Palier n°1	1er
14	Gaine n°1	1er
15	Escalier n°3	1er
16	Palier n°2	2ème
17	Palier n°4	4ème
18	Gaine n°2	2ème
19	Escalier n°4	2ème
20	Palier n°3	3ème
21	Escalier n°5	3ème
22	Gaine n°3	3ème
23	Gaine n°4	4ème

Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2) :

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Justification
8	Toiture	Toiture	Inaccessible

Amiante





Cabinet d'Expertise & Diagnostic Immobilier

3 rue du Collège 87000 LIMOGES

☎ 05 55 33 13 75

Email expertise@edidiag.com

Site www.edidiag.com

4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1,2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de repérage : 04/11/2021

N° de référence : 103.11.21

Type de repérage : Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau ou Produit	Etat de conservation (2)	Mesures préconisées par l'opérateur
5	Vide-sanitaire	1er SS	Conduit de fluide		Fibrociment	AC2	Action Corrective de 2nd niveau

(2) Matériaux liste B : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.

5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES

5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante*

Néant

* L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les 3 ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES

6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui

103.11.21 A

4/14



épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
 - remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
 - travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets





Cabinet d'Expertise & Diagnostic Immobilier

3 rue du Collège 87000 LIMOGES

☎ 05 55 33 13 75

Email expertise@edidiag.com

Site www.edidiag.com

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie..





Cabinet d'Expertise & Diagnostic Immobilier

3 rue du Collège 87000 LIMOGES

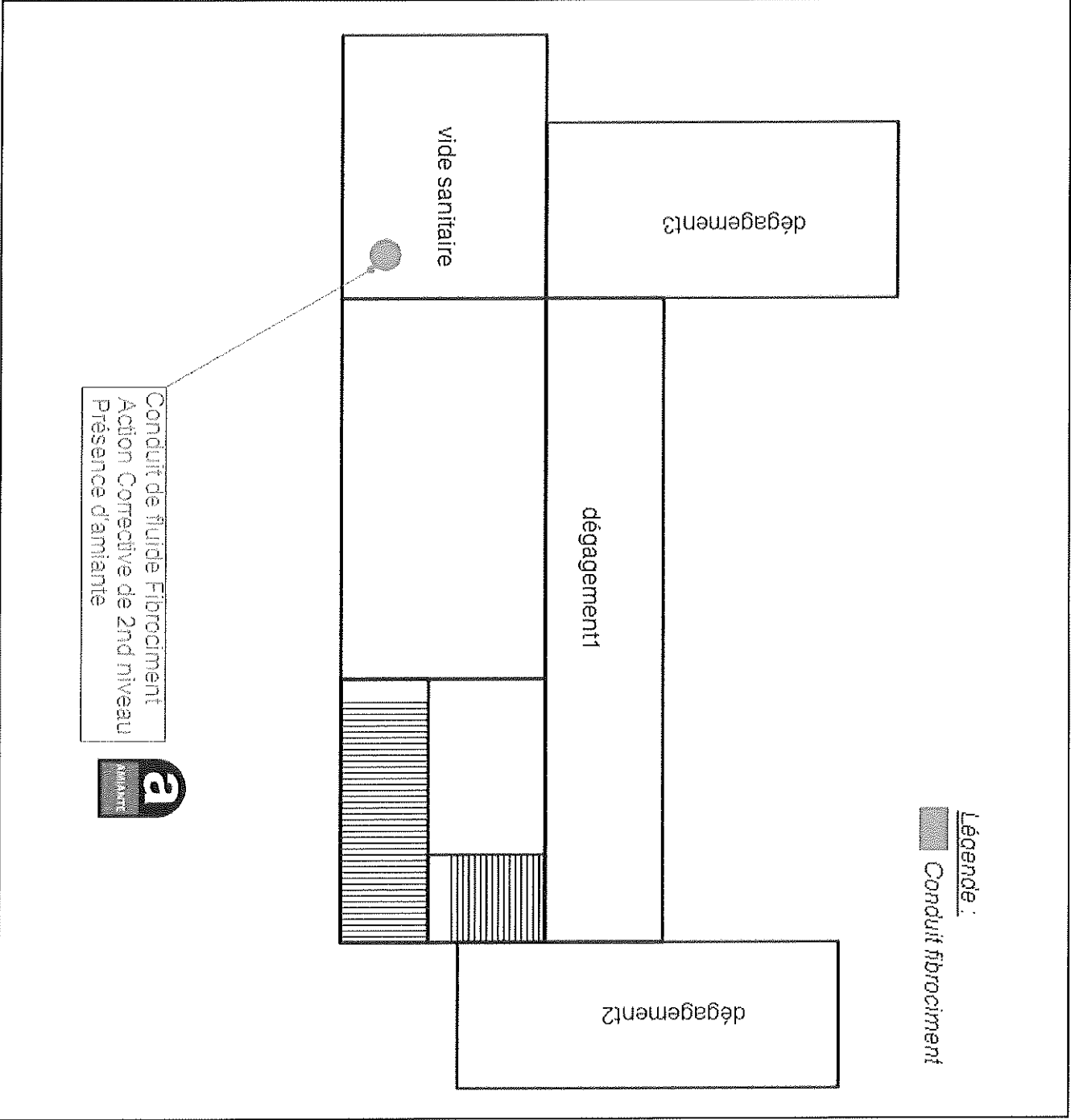
05 55 33 13 75

Email expertise@edidiag.com

Site www.edidiag.com

8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS

PLANCHE DE REFERENCE USUEL				Adresse de l'immeuble : Bâtiment 5 rue Paul Bert 87000 LIMOGES
N° dossier :	103.11.21			
N° planche :	1/8	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			
				Bâtiment – Niveau : Croquis





Cabinet d'Expertise & Diagnostic Immobilier

3 rue du Collège 87000 LIMOGES

☎ 05 55 33 13 75

Email expertise@edidiag.com

Site www.edidiag.com

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			Adresse de l'immeuble :		Bâtiment
N° dossier : 103.11.21			5 rue Paul Bert		87000 LIMOGES
N° planche : 2/8	Version : 0	Type : Croquis	Bâtiment – Niveau :		Croquis
Origine du plan : Cabinet de diagnostics					

Immeuble

garages

Devoir de conseil : les garages (parties privatives) sont couverts en ondes fibrociment (amiante)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Amiante





Cabinet d'Expertise & Diagnostic Immobilier

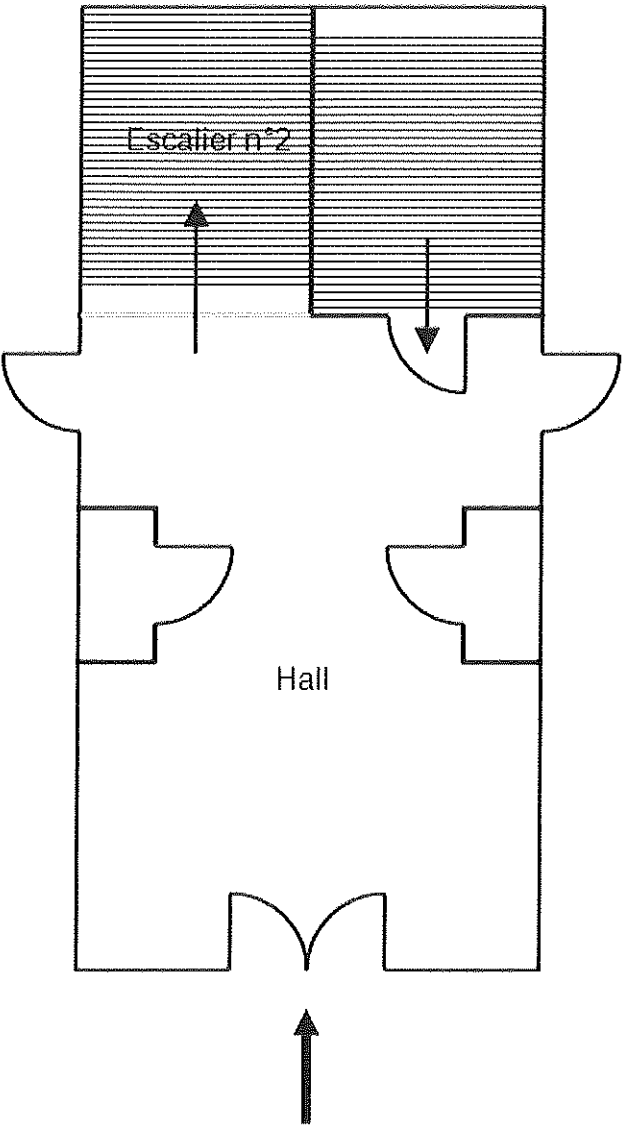
3 rue du Collège 87000 LIMOGES

☎ 05 55 33 13 75

Email expertise@edidiag.com

Site www.edidiag.com

PLANCHES DE REFERENCE USUEL				Adresse de l'immeuble : Bâtiment 5 rue Paul Bert 87000 LIMOGES
N° dossier :	103.11.21			
N° planche :	3/8	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis



Amiante





Cabinet d'Expertise & Diagnostic Immobilier

3 rue du Collège 87000 LIMOGES

☎ 05 55 33 13 75

Email expertise@edidiag.com

Site www.edidiag.com

PLANCHE DE REFERENCE USUEL				Bâtiment	
N° dossier : 103.11.21		Version : 0		Adresse de l'immeuble : 5 rue Paul Bert	
N° planche : 4/8		Type : Croquis		87000 LIMOGES	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics				Bâtiment – Niveau : Croquis	

Amiante





Cabinet d'Expertise & Diagnostic Immobilier

3 rue du Collège 87000 LIMOGES

☎ 05 55 33 13 75

Email expertise@edidiag.com

Site www.edidiag.com

PLANCHE DE RÉFÉRENCE USUEL			
N° dossier : 103.11.21		Adresse de l'immeuble : Bâtiment 5 rue Paul Bert 87000 LIMOGES	
N° planche : 5/8	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis	

Amiante





Cabinet d'Expertise & Diagnostic Immobilier

3 rue du Collège 87000 LIMOGES

☎ 05 55 33 13 75

Email expertise@edidiag.com

Site www.edidiag.com

PLANCHE DE REPERAGE			Bâtiment	
N° dossier : 103.11.21		Adresse de l'immeuble : 5 rue Paul Bert		87000 LIMOGES
N° planche : 6/8	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau : Croquis	

Amiante





Cabinet d'Expertise & Diagnostic Immobilier

3 rue du Collège 87000 LIMOGES

☎ 05 55 33 13 75

Email expertise@edidiag.com

Site www.edidiag.com

PLANCHE DE REFERENCE USUEL			
N° dossier : 103.11.21		Adresse de l'immeuble : Bâtiment 5 rue Paul Bert 87000 LIMOGES	
N° planche : 7/8	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis	

Amiante





Cabinet d'Expertise & Diagnostic Immobilier

3 rue du Collège 87000 LIMOGES

☎ 05 55 33 13 75

Email expertise@edidiag.com

Site www.edidiag.com

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier : 103.11.21		Adresse de l'immeuble : Bâtiment 5 rue Paul Bert 87000 LIMOGES	
N° planche : 8/8	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis	

Combles

Amiante

